ANNALES

PUBLIÉES TRIMESTRIELLEMENT PAR

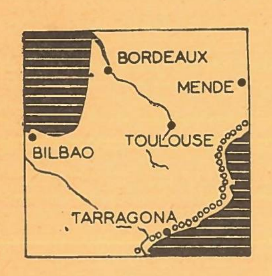
L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - LE MIRAIL

NOUVELLE SÉRIE TOME XV - 1979 FASCICULE 4

VIA DOMITIA

XXII

(EXTRAIT)



LINGUISTIQUE
DIALECTOLOGIE
ONOMASTIQUE
ETHNOGRAPHIE

Observations sur le gascon des plus anciennes chartes

PAR

J.-C. DINGUIRARD*

1. Les plus anciens textes gascons ont été publiés par Brunel avec un souci d'exactitude que l'on mesurera en confrontant son texte aux lectures si désinvoltes d'un Luchaire [1]. Mais l'analyse de ces chartes resta assez sommaire, et cela se conçoit : le gascon n'est représenté que de façon très minoritaire dans le recueil Brunel, et si le regretté savant — franchiman d'origine — se donna le mal d'apprendre l'occitan, ses études portèrent principalement, semble-t-il, sur la variété la plus richement attestée parmi *Les plus anciennes chartes en langue provençale*. Lorsqu'on songe aux dimensions de cet ouvrage, on s'étonne d'ailleurs de n'avoir à y rectifier que des faits menus, encore qu'assez variés; et on ne le fait que parce que la réputation de Brunel est telle, que ses erreurs elles-mêmes sont adoptées de confiance par les utilisateurs du recueil. Mais notre propos ne se borne évidemment pas à amender des textes : seulement, parce qu'il restait largement à faire (car notre perception du gascon s'est remarquablement affinée depuis

---

* *Université de Toulouse-Le Mirail.*

1. On s'étonne de voir encore faire référence aux matériaux de son recueil comme s'ils étaient aussi fiables que ceux de Brunel : il n'est pourtant que de s'armer d'une loupe pour constater que la transcription selon Luchaire de la fameuse charte de 1179 (il en donne une photographie) contient une bonne dizaine d'erreurs. Faut-il par ailleurs préciser que nous ne considérons pas comme documents suffisamment probants pour la datation les mirifiques attestations du X[e] et du XI[e] siècles, lorsqu'elles proviennent de copies des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles ?

1926, et même depuis 1952), c'est l'examen des plus anciennes chartes gasconnes que nous entreprenons.

Le corpus gascon des *Plus anciennes chartes* est remarquablement homogène : dans le temps, puisque les textes couvrent la période v. 1160-v. 1200, à peine plus d'une génération, laps de temps qu'il est légitime de considérer comme assez resserré pour permettre une étude synchronique. Dans l'espace, puisque toutes les chartes gasconnes proviennent du haut Comminges — en gros, l'arrondissement de St-Gaudens (Haute-Garonne). Dans la société enfin, puisque presque tous ces textes concernent la seule Maison du Temple de Montsaunès. La réunion de ces trois conditions nous met en présence d'un ensemble langagier bien sûr très restreint, mais tout à fait un.

Nous nous proposons de scruter cet ensemble, à la fois dans un but dialectologique, socio-linguistique et sémantique. D'une part, il est en effet décevant, lorsqu'on consulte quelque phonétique historique du gascon, de constater que les évolutions caractéristiques de cette langue n'y sont guère datées — comme si le gascon était sorti du latin dans l'état où il nous apparaît aujourd'hui. L'inventaire des traits de gasconité, grâce à l'examen des plus anciennes chartes, devrait au moins permettre de recenser ce qui est antérieur au XII[e] s. : ligne de démarcation bien modeste, mais précieuse dans l'état d'indigence de nos connaissances. Par ailleurs nous avons le projet de vérifier s'il est vrai que, comme on l'assure, existe dès les plus anciennes chartes une koinè juridique occitane qui, à l'instar de la langue des troubadours, répugne au gasconisme. Enfin, nous ne dissimulerons pas que nous avons entrepris ce travail avec aussi l'idée sournoise de mettre à l'épreuve une théorie du sens que nous avons exposée ailleurs.

Les textes seront lus en effet à partir du postulat qu'ils ont un sens et même une cohérence. L'idée ne fera sursauter que les linguistes que traumatise encore l'excommunication de la sémantique unanimement fulminée de Thomas à Bloomfield. Elle constitua la loi de fer — d'ailleurs utile en son temps — d'une génération qui fut grande. Mais enfin, aujourd'hui que le réflexe du garde-fou phonétique est solidement implanté en nous, et justement de par sa présence, on peut tenter une « lecture sémantique » des textes. Cette lecture ne sera pas exactement celle des historiens, qui sélectionnent certains faits prégnants et considèrent le reste de l'information comme bruit parasite; mais elle ne sera pas non plus celle de philologues, à qui il arrive parfois que le souci de trop bien ajuster tous les détails cache la signification globale d'un texte. Notre lecture tiendra, autant que faire se peut, l'équilibre entre les

deux façons de faire : autant dire qu'elle risque d'ajouter les erreurs des uns aux fautes des autres. Nous sommes bien persuadé en effet que notre essai de lecture est à son tour très largement améliorable. Si nous nous sommes décidé à le présenter, c'est justement dans l'espoir que les spécialistes voudront bien le critiquer : la discussion reste l'un des bons moyens de progresser. De tous les reproches que l'on voudra bien m'adresser, il en est pourtant un que je souhaiterais désamorcer d'entrée de jeu : celui d'une trop grande prolixité dans les commentaires. Le reproche d'illogisme est en effet trop souvent adressé aux textes anciens pour qu'on ne soupçonne pas à sa base quelque défaillance du lecteur moderne : nous emmenons dans nos lectures notre chronocentrisme inconscient. Si un texte se révèle en rupture de cohérence, c'est que notre propre sentiment de la cohérence est heurté : reste à découvrir celle du texte. Il faut bien se persuader que comprendre les vieux textes, ce n'est pas les juger, c'est accepter un univers mental différent. Aussi, pour parvenir à la traduction de ces textes — car c'est là pour nous un test sémantique majeur — n'épargnerons-nous au lecteur ni à la paraphase, ni l'explication de texte, que nous sommes loin de considérer ici comme d'inutiles exercices.

On trouvera donc dans les pages qui suivent le commentaire détaillé des chartes commingeoises unanimement tenues pour antérieures au XIIIe s. Les conclusions linguistiques qu'elles permettent seront reprises plus loin, par grands thèmes.

2. *Chartes commentées.*

2.1. (Brunel, n° 97) Ramonat d'Espeg quan s'en aná en Jh*erusa*lem laisa lo casal de La Bena a Deu e las comonias (2) ke i auia laissa als omes del casal, q*ue* nuls om for nols poges fer p*er* laurar. Aico q*u*'e en aq*u*esta (3) mostra laissa n'Aramonat a Deu e a la maiso del Temple p*er* sa arma, e fe ag adorgar als fils (4) que james no i tocasan a ren p*er* forca. E despuissas n'Aruggers, sas fils, forcal casal, e de la forca pen- (5) dis, e redeg s'en culpals a Deu e als senors de la maiso del Temple, e puissas lo senori de la (6) maiso deren ne cent .xx. solz q*ue* james no li forcas n'Aruggers ne nuls om de sa natu*ra*. Valete.

COMMENTAIRES

A) *Caractérisation du texte.* La charte 97 offre davantage l'apparence de la notation rapide d'un fait mémorable que celle d'un acte ayant force légale : elle est sans date ni localisation et ne mentionne aucun témoin. La référence à une autre charte, plus détaillée,

accentue le côté « résumé pour aide-mémoire » de celle-ci. Enfin, l'expression *Valete* n'apparaît, sauf erreur, dans aucune autre charte occitane du recueil Brunel, et comme les formules de conclusion y paraissent assez stéréotypées, on est tenté d'accorder à celle-ci a une valeur particulière. Déterminer quelle paraît bien risqué; tout au plus peut-on remarquer que *Valete* ne s'observe pas moins de trois fois comme excipit dans le *Livre vert de Bénac* (pp. 174, 177 et 179 de l'éd. Balencie), et en particulier à la fin d'une notule relatant un fait mémorable survenu en 1118. Sans qu'on puisse rien inférer d'aussi minces détails, leur coïncidence semble toutefois confirmer la nature de notre texte, son caractère archaïque et sa localisation dans les Pyrénées gasconnes.

B) *Les noms propres. Espeg* est une graphie médiévale courante du nom d'Aspet. La maison du Temple est évidemment celle de Montsaunès : dans les Coutumes de ce village, le territoire de *La Bène* fait l'objet d'un article particulier. Il s'agit en effet d'une réserve, dont les Templiers laissent l'usage aux habitants de Montsaunès, mais sur laquelle ils paraissent avoir eu le projet de bâtir un nouveau village (cf. Mondon, *Montsaunès*, p. 7). Par ailleurs, on remarquera la traduction latine de ce nom de lieu : *ad Bendam* (Higounet, *Cartulaire*, n° 41) ; que l'étymologie soit bonne ou non, elle prouve que les scribes gascons du XIIe s. étaient bien conscients de ce qu'un *-n-* roman pouvait renvoyer à -ND- latin.

Raymond-At est le second seigneur d'Aspet de ce nom dont l'Histoire nous a conservé le nom (cf. Higounet, *Comminges*, p. 249). Le milieu du XIIe s. comme époque de son activité est assuré par d'autres documents, ce qui confirme la date avancée par Brunel sur des critères purement paléographiques : vers 1160. Pour Roger, fils cadet de Raymond-At II, il ne nous est guère connu. Notons par ailleurs que le linguiste peut tirer partie de la graphie *Ramonat :* à défaut d'autre indice, on pourrait tabler sur elle pour affirmer que la réduction gasconne de -ND- à *-n-* est consommée avant le milieu du XIIe s. En effet, dans cette charte où la déclinaison est impeccablement observée, *Ramon* ne prend jamais la marque de Cas Sujet, d'où l'on infère la qualité de synthème du nom *Ramonat :* mais alors cette forme est en contraste avec les dérivés languedociens — *Ramonda, Ramundenc*, etc. —, qui conservent le groupe -ND-. Bien plus ostensible est toutefois un autre phénomène bien gascon, la prothèse d'un *a* devant *r- : Aramonat, Aruggers.* On ne s'autorisera pas du libre mélange de formes en *ar-* et de formes en *r-* que montre la charte pour conclure au caractère récent de la prothèse : c'est dans la mesure où la réalisation [ar̄-] était obligatoire pour /r̄-/ que sa notation a pu paraître facultative aux scri-

bes ! Par ailleurs la séquence *a ren* 4 pourrait aussi bien être lue *aren*, le mot devenant Régime direct : le gascon local dit en effet *ad* et non *a* la préposition en ce contexte. Quant à *redeg* 5, l'omission d'un *a-* s'y explique, le mot prenant appui sur le *e* qui précède. On remarquera enfin que l'intensité du *r-* n'est pas marquée par la graphie, même en cas de prothèse. Le fait est assez commun dans les chartes du XIIe s., qui offrent plus souvent la forme *ar-* que la forme *arr-;* de l'existence de cette dernière, on peut toutefois inférer la qualité intense du *r-*. La graphie ne la fera apparaître de façon à peu près systématique qu'à partir du XIIIe s., et là aussi, on se dit que dans la mesure où la réalisation [ar̄-] était obligatoire, le scribe pouvait parfaitement ne noter que *ar-*, sans pour autant risquer une ambiguïté.

C) *Morphologie et syntaxe*. La forme verbale majoritaire est le Passé-Simple : *aná* invite à accentuer *lais(s)a* et *forca* sur la dernière syllabe, malgré l'absence de diacritique; c'est ce que confirment d'ailleurs d'autres Passés-Simples indubitables : *fe, pendis, redeg, deren*. Ce tiroir a très normalement pour cortège ici un Ind. Imparfait (*auia*) et des Subj. Imparfaits (*poges, tocasan, forcas*); aussi conçoit-on qu'ait pu échapper à Brunel l'identification d'un Ind. Présent du verbe 'être' : son « aico *que* en aquesta mostra » 2 doit être rectifié en « aico *qu'e* en aquesta mostra ». La 3e personne *e* (gasc. commun *es*) est attestée de façon sûre dès cette date par la charte n° 229, aux commentaires de laquelle nous renvoyons; et sa présence est exigée ici par la cohérence syntaxique et sémantique.

La détermination de la valeur de *que*, outil à tout faire, reste ici normalement livrée à l'appréciation du lecteur : consécutif dans « que nuls om » et « que james », il est au contraire relatif dans « qu'e en aquesta mostra », où l'élision cache malheureusement la forme pleine : les autres chartes (p. ex. n° 488, 3) aussi bien que l'usage actuel (cf. ALG 6, c. 2345) incitent à croire que c'était *que* et non *qui*. Un petit problème est posé par le *ne* de « deren ne cent .xx. solz » : c'est une variante de *en*, dont le rôle paraît être de résumer par anticipation la subordonnée qui suit. Enfin, pour la détermination de l'antécédent de *ls* dans « nols poges fer » 2, cf. *infra*.

D) *Lexique et sémantique*. Le verbe *laissar* paraît ici employé dans deux acceptions différentes, et en somme véhiculer un archi-signifié assez déconcertant pour le lecteur moderne, qui est habitué à des distinctions bien nettes en ce domaine. Parce qu'elle apparaît à côté de l'allusion à une autre charte, énumérative, la troisième occurrence de ce verbe se laisse aisément ramener à 'faire don', dans le plein sens juridique du terme. Mais sa première occurrence pour-

rait avoir un sens moral plus encore que juridique : la personnalité du légataire — Dieu, sans même la suite attendue « e la maiso del Temple » — indique assez qu'il s'agit d'un transfert de responsabilité et non d'une transmission de bien. Il en va de même pour la seconde occurrence de *laissar :* peut-on imaginer le seigneur d'Aspet faisant don aux habitants du casal de tout le territoire de La Bène, dans le même texte où les Templiers affirment leurs droits sur lui ? Bref, l'ambiguïté du verbe *laissar* est sans doute levée par la situation décrite : suivant que le destinataire est Dieu, un groupe de manants ou la maison du Temple, le référent module de façon sensiblement différente le signifié de *laissar*. Mais le problème se pose alors de savoir si le choix d'un verbe unique pour les trois situations, bien loin de constituer une maladresse, ne représente pas au contraire un artifice d'écriture délibéré. On ne peut s'empêcher de songer que le responsable de la rédaction de l'acte était remarquablement conscient des possibilités que lui offrait son haut gascon pour accomplir l'une des fonctions essentielles du langage : voiler la réalité. Si l'on croit toutefois que c'est accorder là bien de la virtuosité langagière à un Commingeois du XII[e] s., on conviendra pourtant que toute l'affaire a bien l'air d'une querelle de mots : c'est fort du caractère ambigu de *laissar* que Roger s'empara du casal de La Bène, et ce caractère ambigu était reconnu par les Templiers, puisqu'ils acceptèrent sans rechigner de désintéresser Roger. Une cause mieux défendable n'eût pas manqué d'être portée par eux devant quelque haut arbitre, qui n'eût certes pas condamné des « victimes » à indemniser leur « agresseur » : les articles 62 ssq. de la Grande Charte de Saint-Gaudens prévoient dès cette époque des peines sévères en cas de dépossession avec violence. Que Roger fasse ici figure assez antipathique, c'est ce qui se comprend dans un acte de rédaction templière; mais cet éclairage particulier ne doit pas faire oublier la transaction à l'amiable, l'acte sans solennité et la simple réalité des faits. Il est d'ailleurs amusant de le constater, la rédaction de l'acte se poursuit, avec une admirable hypocrisie, sur le mode ambigu : on aurait tort d'imaginer que « redeg s'en culpals » évoque quelque cérémonie d'amende honorable, ni même sans doute une reddition de Roger — voir les exemples rassemblées par Raynouard et par Levy. De même, il est malaisé de décider quel est l'antécédent de *li* dans « que james no li forcas n'Aruggers » : s'agit-il du casal de La Bène, antécédent un peu lointain, ou bien de la maison du Temple, antécédent proche ? On soupçonne ici une imprécision toute volontaire : *forçar* étant transitif direct, comme on le voit plus haut, on eût attendu ici du pronom qu'il fût Régime direct. Mais il eût alors fallu préciser le

genre : *lo* (= casal) ou *la* (= maison) ; le Régime indirect *li*, parce qu'il est épicène, permet de rester dans l'imprécision, voire dans l'archisignifié.

Comonias. J'ai examiné ce mot dans une autre étude, où je faisais remarquer qu'il est difficile de le séparer de *comanies* qui apparaît dans la charte n° 172. Leur évidente identité fait que devra être abandonné le sens de 'dépôt' que Brunel, (mal) inspiré par Lespy et Raymond, donne ici à *comanias* (pour le sens de 'commanderie' que lui attribue Luchaire, il n'est même pas besoin de le réfuter) : la charte n° 172, où il est question d'une terre située entre les deux *comanies* de Montsaunès, impose de voir dans ce mot un appellatif topographique. Or, l'hésitation entre *o* et *a* s'observe pareillement dans un mot languedocien qui ressemble un peu au terme qui nous intéresse : il s'agit de *condomina/condamina*, souvent 'terre en copropriété', mais que Wolff (cité par Nègre, p. 322) a trouvé au XIVe s., en pays toulousain, avec le sens de 'terre d'un seul tenant faisant partie de la réserve seigneuriale'. C'est là une acception qui conviendrait particulièrement bien au territoire de La Bène, dont la qualité de réserve a été soulignée plus haut — de même qu'elle le sera dans l'article suivant. La phonétique, sans même qu'il soit besoin de faire intervenir la moindre attraction paronymique, est capable de justifier *comonias/comanies* à partir de CONDOMINAS/CONDAMINAS. Il suffit de faire intervenir trois traitements bien caractéristiques du gascon, respectivement -N- > Ø et -ND- > *-n-* pour passer à **conomia*/**conamia*, qu'une simple métathèse (du second type décrit par Rohlfs, p. 167) amènera à *comonia/comanie*. Depuis que j'ai émis cette hypothèse — et elle n'a de remarquable que le fait d'être suscitée par une contrainte sémantique —, j'ai pu en vérifier le bien-fondé : « la terra que enter amas las comanies de Montsalnés » de la charte n° 172 devient en latin « terram que inter ambas condaminas Montis Salnensis » (Higounet, *Cartulaire*, n° 58) ; Mondon d'ailleurs — je ne l'ai appris que plus tard — expliquait comme ci-dessus le mot *comonia* (cf. Marsan, *Revue de Comminges*, 1932, pp. 227-229). Vérification et convergence d'opinion me semblent assurer l'équation CONDOMINA/CONDAMINA > *comonia/comanie* qui, à elle seule, atteste en somme que trois évolutions gasconnes parmi les plus caractéristiques sont effectivement antérieures au milieu du XIIe s.

For fer : Brunel — sans grande conviction, semble-t-il — traduit ce terme par 'faire interdiction à quelqu'un', ce qui indique qu'à ses yeux le pronom enclitique *ls* de *nols* renvoyait à « omes del casal ». On peut proposer une solution plus simple : nous avons ici affaire à une forme discontinue du verbe oc. commun *forsfar*,

avec une acception particulière que connaissait aussi le languedocien : 'saisir, en parlant d'un fief' (cf. Brunel, n° 13), d'où simplement, ici, 's'emparer d'une terre'. Dans cette perspective, on entendra que le pronom *ls* de *nols* ne renvoie aucunement aux hommes, mais aux *comonias,* aux réserves, dont il s'agit de protéger le statut en empêchant qu'elles soient ravagées par la charrue.

Adorgar paraît constituer un endémisme gascon, d'ailleurs fréquent dans les textes juridiques. On le traduit généralement par 'accorder; autoriser', et Palay le signale encore vivant avec ce sens en Lavedan. Il me semble pourtant que ce verbe n'est pas un équivalent pur et simple d'*altreiar :* dans la charte relatant l'entrée du comte de Comminges au Temple (Higounet, *Cartulaire,* n[os] 1 et 1[a]), si *altreia* correspond de façon attendue au latin *concessit,* la phrase « totz aszo adorga Bernard de Comenge » correspond au contraire à une formulation latine plus tourmentée : « et omne supradictum hoc fuit compositum ante presentiam et voluntate filii sui Bernardi Convenarum ». On en vient donc à se demander si *adorgar,* dans ses emplois juridiques, n'avait pas au Moyen Age un sens plus précis, et peut-être plus solennel, qu'*altreiar :* on songe alors qu'*adorgar* ne représente pas obligatoirement un doublet d'*autorgar,* et qu'il pourrait continuer le latin ADROGARE 'prêter serment, s'engager à'. La conservation du groupe -DR- n'est pas inouïe en gascon (cf. Rohlfs, p. 129) : elle se conçoit assez bien dans un terme savant, d'autant que la métathèse y put être immédiate.

Sas fils enfin constitue un authentique gasconisme montagnard. Aujourd'hui encore, Comminges et Couserans pratiquent le possessif à genre inversé devant quelques noms de parenté : *ma, ta, sa pair,* littéralement 'ma, ta, sa père' est la norme, et l'on entend encore dans la haute vallée du Ger la locution figée *Mahé, ma hilh !* (litt. 'ma foi, ma fils !' = 'assurément !') qui, comme la vieille charte, montre le possessif féminin devant 'fils'.

E. Traduction : lorsqu'il partit pour Jérusalem, Raymond-At d'Aspet laissa à la garde de Dieu le casal de La Bène, et à celle de ses habitants les réserves qu'il y avait, enfin que personne ne puisse s'emparer de ce territoire pour le convertir en culture. Ce qui se trouve dans l'autre charte, Raymond-At le laissa à Dieu et à la maison du Temple pour le salut de son âme; il exigea de ses fils qu'ils s'engageassent à n'en jamais rien distraire par la force. Mais depuis, son fils Roger s'empara du casal par la violence. Ensuite il se repentit de son coup de force, et s'en reconnut coupable devant Dieu et devant les seigneurs de la maison du Temple. A la suite de quoi le conseil seigneurial de la maison lui fit don de 120 sous, afin que jamais plus Roger ni quelqu'un des siens ne lui fasse violence.

2. 2. (Brunel, n° 172. L'intérêt graphique de ce texte est tel que nous le présentons en édition diplomatique, les contraintes typographiques nous obligeant toutefois à remplacer par *b'* le *b* barré) Sciendū qd gilē đ codz empena totz los dreitz q̄ en la dézma (2) đ la puiola auíe els q̄ au[i]ér i deuíe. đ la font derrér la bor(3)da entro a montsalnes. an gilē đ la garriga q comanair era (4) al die. e als alters frais đ la mason đ montsalnes : p .viiii. (5) soł. daquera martror en .v. ans e đ lartigal : q̄ aie la dezmᵃ. (6) e si la masō đ mont salnes fazíe artigal el dezmari. ne nuls om (7) p lor. q dels .v. ans nō deuen dar dezma. en gilē đ codz a sólta (8) la pmizie iasemp daqest dezmari tant quant sober lú sía. (9) a la masō đ mont salnés. Bonsō da roqa fort en anér sos fils. en (10) arnaldgilē en gidbért el đ naséls en b'tran son fidanzas e be (11) zéntz daqésta paráula. en arnald đ la casa en gilē đ senger (12) mér bezéntz. en .A. đ martras en b'nad dosás.

(13) Notū sit om̄ib 9 hominib 9 qd b'nad đ codz deg a déu e a la masō (14) đ mont salnés la t̄ra q̄ ent̄ amas las comaníes đ mont sal (15) nés auie a espona mort. en gilē đ la garríga q éra comanáir (16) al die : despená aqesta t̄ra p .iii. soł. e sóber azó : a solbeg (17) b'nad đ codz totz los padoéntz e totz los erbágges. els bóscs (18) e las áiguas. a deu : e a la masō đ mont salnés. an gilē đ la (19) garríga q era comanáir al die : e als altérs abitadors đ la (20) masō. an arnald đ martras e an arramōamel dardeia e an (21) b'nad dosas. eⁿtotz los álters q la doncs enla masō : e als q (22) en deant i serán. Aqest dónū e aqesta solta fe b'nad đ (23) códz. tot assi cū la carta ag dídze ag mostra esteus engán (24) psi e pels sos. a deu : e ala masō đ mōt salnés .e p azo los (25) senórs đ mōt salnés arcebérenlo en la masō p frai. e tot (26) azo q̄ a las parédz demanaua ni clamaua. (27) asolbég a déu e ala mason đ monts salnés. e (28) féagi asólber tot an girald e an ugón sos fráis. e (29) a totz sos fíls. hoc fuit factū uidentib 9 bonome (30) da roqa fort. en bezian eⁿanér sos fils. en arnald-(31)gilē el đ naséls. en gidbert. en gilē đ codz q tot (32) ag parla e ag aidá a fér. en W. đ la garriga q co-(33)manaír era al díe đ mont salnés e bezent. A. đ.(34) mártras. en arramō amel dardéia. en b'nad do-(35)sas & alii ipsi 9 domi. Facta carta. Anno ab icar-(36)natione dn̄i. m. c. L°xx. vii°ii. Et m̄se septēbri (37) epact. xx. Ł. xii. A. ep̄o ɔuenarū uiuente B (38) comite.

Commentaires

A. *Généralités.* Contrairement à ce qu'assure Higounet (*Cartulaire*, p. 249), la première partie de cette charte ne nous paraît pas constituer l'équivalent gascon exact de son acte latin n° 42. On pour-

rait certes admettre que « totz los dreitz en la dezma » corresponde, dans une rédaction plus précise, à « mediam partem descimi », mais la superposition des deux pièces est interdite par le fait que les témoins n'y sont pas les mêmes (n'apparaissent que dans le n° 172 de Brunel : Arnaud-Guilhem, Arnaud de La Case, A. de Martres et B. d'Auzas. Ne sont mentionnés que dans le n° 42 d'Higounet : Prior, Fortaner, Cabonet, S. de Salies, R. de Touille et Vidal Marron), et aussi par un indice chronologique. En effet, entre les deux actes, les réserves (*condaminas*) du n° 42 ont eu le temps d'être défrichées, puisque le n° 172 les qualifie d'*artigal*. A supposer d'ailleurs que les deux actes concernent la même transaction, on ne s'expliquerait pas que les 90 + 60 sous du n° 42 se réduisent à 9 sous dans le n° 172 : on est plutôt tenté de comprendre que le n° 172 achève, sans doute au bout de quelques années, un transfert de biens que ne faisait qu'amorcer le n° 42. On notera enfin que la date de 1179 ne concerne de façon sûre que la seconde partie du n° 172. Toutefois, la mention de Guilhem de la Garriga comme commandeur (d'ailleurs omise par le n° 42 du Cartulaire) date la première partie du n° 172 avec une assez bonne approximation : cet infatigable rassembleur de terres fut commandeur à Montsaunès en 1184, après quoi il disparaît (peut-être pour reparaître à Sainte-Eulalie, en Rouergue) ; mais il exerça antérieurement un premier magistère entre novembre 1177 et septembre 1179 (Higounet, *Cartulaire*, p. 218; c'est au même auteur que nous devons de savoir que les dates de 1186 et 1187, données par Brunel pour les chartes n°s 481 et 488, doivent être rectifiées en 1177 et 1178). L'omission du nom dans l'acte 42 du Cartulaire pourrait inciter à dater d'avant novembre 1177 la transaction qu'il concerne.

Il n'est pas facile de se repérer parmi les membres de la tribu des Roquefort (aujourd'hui Roquefort-sur-Garonne, près de Boussens, Haute-Garonne). On se demande si ne lui appartiennent pas les témoins que le présent acte désigne par un simple nom de baptême, Arnaud-Guilhem, Gidbert et Bertrand (pour la compatibilité de ces noms avec la famille de Roquefort, cf. Higounet, *Comminges*, p. 266 : seul Bertrand n'y est pas recensé), peut-être même l'individu qui, curieusement, apparaît sans nom de baptême [2], *el de Nasels*. Les toponymes Martres et Auzas ne posent pas

---

2. Cet étonnant mode de désignation apparaît à plusieurs reprises dans les chartes : *es de Marnad* (Higounet, *Cartulaire*, n°s 21, 55) ; *el de Belsa* (Baby, n° 19) ; *lo de Belsa* (Higounet, *Cartulaire*, n°s 85, 85[a]). Si la désignation par article + prénom ou nom de famille est un fait languedocien et non gascon, on n'oubliera pas que ce dernier dialecte pratique à l'occasion la dénomination par article + préposition *de* + nom de maison, dont le statut est tout à fait analogue à celui de *el de Nasels*.

de problèmes de localisation; *La Casa* au contraire est trop répandu pour être identifié. Pour le nom de Saint-Germer, on peut signaler qu'il sera porté deux siècles plus tard par un marguillier de Beau-chalot (Corraze, p. 77). *La Puiola,* nous le savons grâce à Higounet, est l'église Sainte-Mayronne de la Pujole. Enfin pour *Codz,* deux localisations contradictoires ont cours. Selon Dutil (2, p. 41), il s'agirait du village d'Encausse(-les-Thermes), et cette opinion est adoptée par quelques spécialistes. Encausse est aujourd'hui [éńka̲wso], et l'était déjà à peu près en 1387, à en juger par la forme latinisée *Incalcia* (Corraze, p. 25) : formes qu'il est malaisé de ramener à *Codz.* Aussi, plutôt que de supposer gratuitement une substitution de nom entre le XIIe et le XIVe siècle, conclura-t-on que l'intuition toponymique de Dutil fut ici peu heureuse. Bien plus satisfaisante est l'identification que propose Higounet de *Codz* avec *Couts,* nom de lieu encore attesté par Cassini dans la commune de Monclar (canton de Cazères), aux portes de laquelle s'arrêtait justement le fief des Roquefort.

B. *Graphies.* On ne reviendra pas sur les conclusions d'ordre phonétique que permettent les graphies de la présente charte : elles ont été soigneusement dégagées par Baldinger (pp. 333 s.). C'est sur d'autres points que nous attirerons l'attention.

L'effort du scribe sur le plan graphique est, en effet, remarquable à plus d'un égard. Bien sûr, son système participe largement des usages antérieurs : c'est ainsi qu'il ne note pas la palatalisation de *l, n,* que nous avons pourtant tout lieu de croire déjà accomplie dans *Gilem, senors;* ou encore qu'il use d'abrévations regrettables : *ent* représente-t-il *enter* ou, déjà, *entre ?* Au vu de formes comme *sóber,* on est tenté d'opter pour la première solution, mais sans grande certitude. En compensation, le scribe accentue assez systé-matiquement son texte d'un bout à l'autre, ce qui est rare; et il le fait soigneusement : la concordance est parfaite avec l'usage proso-dique actuel, exception faite d'une inadvertance (*altérs* 19) que le texte lui-même autorise d'ailleurs à corriger (cf. *álters* 21). On no-tera que dès cette époque, il ne reste pas trace de proparoxytons, sauf — et c'est encore le cas aujourd'hui — au titre de la phono-syntaxe, en cas d'enclise de pronom à la forme verbale (*arcebé-renlo* 25, *féagi* 28).

Mais l'un des faits les plus curieux que manifeste la graphie de cette charte consiste en ce que -A atone étymologique, précédé d'un *i* tonique, apparaît sous la forme d'un *e* : *auie* 2, 5; *deuie* 2; *fazie* 6; *comanies* 14. On ne sait pas très bien s'il faut joindre à cette liste *primizie* 8, où le dernier *i* devait être atone, et qui peut représenter PRIMICIA, mais aussi PRIMICIE (Corraze, p. 15); et

on notera que le successeur de DIEM est toujours noté ici *die,* sans trace d'alternance avec *dia* qui apparaît dans d'autres chartes. Dans un texte aussi soigneux que celui-ci, on est tenté d'imputer cette répartition de *-e* et de *-a,* bien moins à quelque fantaisie du scribe qu'à l'excellence de son ouïe. L'accommodation d'aperture dans l'hiatus /-ia/ (réalisé vraisemblablement [-iyé], donc) n'a certes rien de bien étonnant, encore qu'il soit curieux de constater que le /w/ n'exerce apparemment pas d'influence fermante (cf. *aiguas* 18). L'intéressant est que la fermeture du *-a* en ce contexte semble être restée au XII[e] siècle un fait très localisé : aussi bien n'a-t-elle pas abouti. Mais il est intéressant de constater à date aussi précoce un essai de ventilation des réalisations de /-a/, aujourd'hui réparties selon d'autres lois dans les Pyrénées centrales (cf. ALG 6, c. 2067 et 2099).

Brunel résout par *que* et *qui* les abréviations $\bar{q}$ et $\overset{i}{q}$. C'est de bonne tradition, mais je ne suis pas persuadé qu'en l'occurrence il ait tout à fait raison : en effet, dans les formes non abrégées, on trouve toujours *qe, qa,* sans la moindre trace d'un *u* intercalaire (*aqera* 5; *aqest* 8, 22; *aqesta* 11, 16, 22; *roqa fort* 9, 30). Le *g* de même se dispense de *u* dans *Gilem* par ex., et l'opposition des chartes gasconnes aux chartes languedociennes est assez constante en ce domaine pour constituer un indice sûr : si les scribes commingeois écrivent *Gilem* et non *Guilem,* il n'est pas téméraire de croire que les y pousse le désir de distinguer [g] de [gw]. Les seuls mots que dans le présent texte on pourrait invoquer à l'encontre de cette opinion sont *quant* 8 et *aiguas* 18 : mais comme leurs représentants modernes ont conservé assez largement [w], ils me paraissent au contraire montrer que le scribe entendait bien préserver l'opposition graphique de *q, g* avec *qu, gu.*

La graphie *parédz* 26 étonne : la charte latine correspondante (Higounet, *Cartulaire,* n° 58) porte « ad parietes », et au vu de *dreitz, bezéntz, totz, padoentz,* on attendrait ici un groupe *-tz* plutôt que *-dz.* Ce groupe *-dz* n'apparaît que dans *codz, didz* et *parédz,* et cette liste est sans doute trop peu fournie pour justifier l'hypothèse qui vient à l'esprit : que le scribe note *-tz* ce qui représente *-t* + *s* de flexion nominale, mais adopte *-dz* pour les formes verbales et les noms propres; bref, qu'il aurait certainement écrit *parétz* le nom commun, mais que le *-dz de parédz* assume le même rôle diacritique qu'on fait jouer aujourd'hui à la majuscule initiale : signaler un nom propre, ici un toponyme.

C. *Morphologie et syntaxe.* La déclinaison est respectée autant que faire se peut, c'est-à-dire compte non tenu des noms des témoins

où, suivant l'usage commun d'Occitanie, la différence entre Cas Sujet et Cas Régime n'est pas respectée (cf. Brunel, 1, p. XIII). On ne retiendra donc ici comme fait remarquable que le respect des successeurs du suffixe -ATOR, -ATORE, qui semble bien se dégager du contraste entre *comanair* et *abitadors;* et — à titre d'hypothèse — la différence qui existe peut-être entre *Bonsom* 9, dont les deux radicaux sont au Cas Sujet (comp. « nuls om » 6), et *Bonome* 29, où *Bon-* est dépourvu de marque casuelle, tandis que *-om* s'agrémente d'un *-e* qui a tout l'air d'une marque de Cas Régime; cette opposition serait de nature à expliquer l'existence, dans l'anthroponymie commingeoise actuelle, des noms de famille *Bonzom* et *Bonhomme.*

Je ne sais comment résoudre l'obscurité introduite par la non-spécification du sujet dans la phrase « e de l'artigal, qe aie la dezma » 5 : Guilhem de Couts entend-il se réserver la dîme du territoire déjà défriché ? L'abandonne-t-il aux Templiers ? Le contexte n'aide guère à y voir clair.

« E a totz los alters qi la doncs enla mason » (21) : on s'étonne que dans cette phrase relue et corrigée, comme en témoigne le *a* suscrit, le scribe ait pu omettre la forme verbale *son* qu'exigent la syntaxe et le sens. Faut-il supposer que son œil aura été abusé par la dernière syllabe de *mason,* et que l'haplographie inconsciente aura résisté à la relecture ?

Deux formes étonnent un peu dans ce texte : *lú* 8 et *aida* 32. La première est un pronom pers. 3 au Cas Régime ind., et on aurait plutôt attendu *lui* à sa place, car dans le recueil Brunel, *lu* n'apparaît que dans quelques chartes, toutes du Toulousain, et qui ont généralement le même rédacteur. On peut toutefois se demander si ici, *lú* est fondamentalement différent du Régime direct atone *lo* de *arcebérenlo.* Quant à *aida,* il surprend parce qu'on attendait plutôt *aiuda* : Lespy et Raymond enregistrent toutefois *aydar* parmi les formes anciennes.

Mais c'est du point de vue de la syntaxe que cette charte nous apporte le renseignement le plus intéressant : sauf erreur, elle offre dans « qe dels .v. ans non deuen dar dezma » 7 le premier en date des *que* énonciatifs gascons. Si l'usage moderne peut nous être ici de quelque utilité, on notera que l'usage de l'énonciatif devant assertion négative est un fait commingeois, non couseranais (Dinguirard, p. 362), ce qui restreint un tout petit peu le champ des hypothèses concernant la région d'origine du scribe.

D. *Lexique et sémantique.* Quelques mots sont d'identification grammaticale douteuse : *la borda, la font* 2 pourraient aussi bien être des noms propres, et leur dénotation reste difficile à saisir :

'ferme' ou 'grange' ? 'fontaine' ou 'source' (dans ce dernier cas, à vrai dire, le gascon pratique assez largement un archi-signifié) ? Pour *espona mort,* on sait depuis la remarquable étude de Baby qu'il ne s'agit pas d'un toponyme, mais d'une locution signifiant 'in articulo mortis', et qui paraît propre au gascon commingeois.

La charte recèle quelques latinismes. Si, pour un mot aussi technique que *primizie,* l'emprunt s'explique, il est plus étonnant dans le cas de *dónum* 22, d'ailleurs accentué comme un mot gascon; faut-il croire que *donum* n'avait pas exactement la même valeur que *do,* bien connu de l'oc. des chartes ? A l'inverse, on note un net refus du latinisme avec le nom de baptême *bezian* 30, qui dans la charte latine correspondante apparaît sous la forme *Vidianus* (s. Vidian est le patron de Martres-Tolosane, et son rayonnement onomastique paraît assez limité). Notons donc que, n'eût été le texte latin, *Bezian* < VIDIANU fût resté indiscernable de *Vezian* < * VICINIANU, bien moins confidentiel et endémique : ce qui incite à quelque humilité dans la pratique étymologique.

Esteus est le même mot qu'*esteirs* < EXTERIUS, mais avec un *u* inattendu. La vocalisation d'un *r* paraît assez impensable, même en supposant — de façon bien gratuite — qu'il ait pu se transformer préalablement en *l.* Pour être bizarre, la forme *esteus* n'est pas vraiment exceptionnelle; on peut supposer qu'à l'amuïssement précoce du *r* dans *esteirs,* le yod de la diphtongue sera — pour une raison peu claire — passé à [w]. On constate, en effet, la même évolution dans un mot qui dut très tôt devenir à peu près homophone de *esteirs* : le successeur de AESTUARIU, dont Palay signale qu'à côté de la forme attendue *estèy,* il offre en Gironde et en Gascogne Maritime la variante *estèu.* Le fait curieux toutefois est peut-être moins ici dans la forme prise par le mot, que dans l'emploi même du mot : de façon très majoritaire, les chartes du recueil Brunel présentent, dans la formule sempiternelle qu'on trouve ici, un successeur de SINE devant *engan.* Le successeur d'EXTERIUS en cette même place étonne un peu, car le languedocien le spécialise plutôt dans le sens de 'hormis, excepté', non dans celui de 'sans'. Comme *esteirs/ esteus engan* ne se trouve guère, je crois, qu'en gascon (cf. Luchaire, n° 15), on est donc tenté de conclure ici à une petite originalité lexicale de ce dialecte, face à l'oc. commun.

E. *Traduction.* Qu'il soit connu que Guilhem de Couts engagea tous ses droits, présents et à venir, sur la dîme de la Pujole, depuis la source derrière La Borde (?) jusqu'à Montsaunès, à Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur, et aux autres Frères de la maison de Montsaunès, pour 9 sous, à compter de la présente Toussaint et pour cinq ans. Quant au territoire défriché, qu'il en

ait la dîme. Et si le Temple de Montsaunès, ou quelqu'un pour son compte, entreprenait un défrichement dans le dîmaire, durant ces cinq ans il est exempté de dîme. Guilhem de Couts abandonne pour toujours au Temple la prémice de ce dîmaire, pour autant qu'il y avait droit. Bonhomme de Roquefort, Aner son fils, Arnaud-Guilhem, Gidbert, celui de Nasels, Bertrand, sont garants et témoins de cette convention; témoins Arnaud de La Case, Guilhem de Saint-Germier, A. de Martres et Bernard d'Auzas.

Qu'il soit connu par tous que Bernard de Couts, à l'article de la mort, donna à Dieu et à la maison du Temple de Montsaunès la terre qu'il possédait entre les deux réserves de Montsaunès. Guilhem de la Garrigue, qui était alors commandeur, dégagea pour 3 sous cette terre, et ceci réglé, Bernard de Couts abandonna tous les pacages et tous les prés, les bois et les eaux, à Dieu et à la maison de Montsaunès, à Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur, et aux autres habitants de la maison : Arnaud de Martres, Raymond-Amiel d'Ardiège et Bernard d'Auzas, ainsi qu'à tous ceux qui à l'avenir y seront. Cette donation et cette cession, Bernard de Couts les fit, ainsi que le dit et le montre l'acte, sans tromperie, en son nom et au nom des siens, à Dieu et à la maison de Montsaunès, et c'est pourquoi les seigneurs de Montsaunès le reçurent Frère en la maison. Et tout ce qu'il réclamait et contestait aux Parets, il l'abandonna à Dieu et à la maison de Montsaunès. Et sur ce point il fit tout abandonner à Guiraud et à Uc ses frères, ainsi qu'à tous ses fils. Ceci fut fait en présence de Bonhomme de Roquefort, de Vidian et d'Aner ses fils, d'Arnaud-Guilhem, de celui de Nasels, de Gidbert, de Guilhem de Couts qui négocia tout et aida à tout accomplir, et de Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur de Montsaunès. Témoins : A. de Martres, Raymond-Amiel d'Ardiège, Bernard d'Auzas et d'autres de la même maison. L'acte fut dressé en septembre 1179, A. étant évêque de Comminges et B. étant comte.

2.3. (Brunel, n° 210). L'original de cet acte n'a pu être retrouvé par Brunel, qui le publia d'après deux copies de notre temps. Ces deux copies sont toutefois trop contradictoires dans le détail pour que nous nous jugions autorisé à les utiliser ici.

2.4. (Brunel, n° 227, et antérieurement publié par Mondon, p. 130 de sa *Grande Charte*) Notum sit homnibus ominibus tam presentibus quam (2) futuris qe Berald, lo nebs na Martra de Sent Gaudenz, (3) dec si medes e tot l'ap*er*teniment qe Berald ni na (4) Martra auiant ne auer deuiant a Sent Gaudenz (5) ni en la dezma de

la Tor. Tot ahcest don fe Berauzl (6) a De[u]o e a la maiso del Temple e a'n W. de la Gariga, (7) q*ui* era al dia comanai de Mo*n*tsalnes, e als fraires q*ui* (8) i son ne q*ui* i serant usque in finem seculi. Aq*u*est do feit (9) deuant lo portal del mas de Sent Gaudenz. Videntes (10) et testes sunt Girald Barrau, Azemar d'Argelers, A. Gile*m* de (11) Linac, P. de Castans, Gaston Penabaira. Hoc fuit factum (12) recnante Filipo, rege Francorum, B., comite Convenarum, (13) episcopo Arsitu. Anno ab incarnacione Domini millesi (14) mo

(15) Bera paraula qe B., lo coms de Comenge, lo nebs del comde (16) de Tolosa, de a Deu e a la maiso del Te*m*ple e a n'Auger des Cuin, (17) q*ui* era al dia comanai de Mo*n*tsalnes, e als f*raires* q*ui* i son ne q*ui* (18) i sera*n*t usque in finem seculi, toz los dreiz q*ue* auia ne auer (19) deuia p*er* si ne p*er* son linage en la t*er*ra Berald e na Matra de (20) Sent Gaudenz. E aquest do fe B., lo coms de Come*n*ge, (21) p*er* amor de Deu e per la arma de som pair e p*er* perdo (22) de sos pecaz e p*er* .ccccc. solz [*en marge, de la même main :* la moneda de Morlas] enter solz e soldadas de (23) qe n'ac de caritad, e deu n'este bos guarenz e bos am(24)parai de omnibus ominibus. Aqest don fo feit el capitou (25) deSSent Gaudenz, en la ma Assiu d'Aubino, (26) abesche de Com*en*ge. Testes sunt B. de Malleu, (27) Garmon de Se*n*t Bead, B. de Benca, Girald Barrau, (28) Brun Girald, A. deSSe*n*t Just, S. deSSent Just, P. (29) Americ, A. G*ilem* de Linnag.

Commentaires

A. *Les noms propres; la date.* Si le scribe a malencontreusement laissé en blanc la date, les spécialistes sont parvenus à l'établir avec précision : vers 1185 selon Brunel; 1184 très exactement dit, avec de bons arguments, Higounet (*Cartulaire,* p. 227) à qui nous devons par ailleurs de savoir que *Berald* est Béraud de Roquefort. Baby, quant à lui, apporte d'intéressantes localisations : *Argelers* pourrait être un moulin près de Bonnefont; Linhac renvoie à Villeneuve-de-Rivière, plutôt qu'à Aulignac (Bordes-sur-Lez) ; Malleu représente Mauléon-Barousse. Benque, Saint-Béat sont sans problème, et on notera que S. de Saint-Just est juge juré de Saint-Gaudens dans la charte n° 346, où reparaît également P. de Castans. Par ailleurs, Mondon proposait d'identifier *La Tor* avec La Toue, près de Saint-Gaudens. Quant au commandeur, s'il porte un nom local, c'est plus sûrement celui du Cuing (entre Montréjeau et Saint-Gaudens) que celui de Lescuns (canton de Cazères).

B. *La graphie.* Le scribe hésite entre la notation « gasconne » *qe* et la forme oc. plus commune *que,* ce qui rend délicate la réso-

lution de ses abréviations. Curieusement, il affuble d'un *-t* les 6ᵉˢ pers. (*auiant, deuiant* 4; *serant* 8, 18), sans qu'on puisse croire de sa part à un souci étymologique : en effet, lat. *sunt* 10, 26 est soigneusement distingué de gasc. *son* 8, 17, qui eût aussi mérité son *-t*. Il est improbable que ce *-t* indique ici la présence d'une occlusive dentale; on croit plus volontiers qu'il diacrite le *n* précédent, le digraphe *-nt* signalant une articulation spéciale de la nasale. On pense aussitôt que *-nt : -n* vise à représenter l'opposition de nasale dentale à nasale vélaire; mais on n'exclura pas la possibilité qu'il s'agisse de noter l'opposition de nasale palatalisée à nasale dentale. L'ALG 5, c. 1626, fait, en effet, état de ces diverses possibilités pour la désinence de 6ᵉ pers., et j'ai pu observer chez tel vicaire de Coulédoux, au XVIIIᵉ s., la graphie *Jeant* visant à représenter *Joanh,* forme locale du prénom connu : il n'est pas impossible qu'une même détresse graphique, à des siècles de distance, ait suscité le même palliatif. Toutefois, il est peut-être plus simple de se demander si, dans le cas de notre charte, on n'aurait pas tout bonnement affaire à un scribe imitant telles graphies languedociennes en *-unt;* bref, si le *-nt* des 6ᵉˢ pers. ne constitue pas une élégance de plume : hypothèse intéressante, car elle montrerait la diffusion d'une mode venue du Languedoc.

Le scribe semble assez indécis dans sa politique vis-à-vis du *-r :* il le note dans les Infinitifs et les noms propres (même suivi de *-s* : *Argelers* 10), ainsi que dans *pair* 21, mais le supprime dans *comanai* 7, 17 et *amparai* 24. On confrontera cet usage avec celui de Garsia, un scribe bien ancré dans la ruralité pyrénéenne (chartes nᵒˢ 481 et 488), qui conserve *-r* à la finale absolue (*comandair, amparair*) mais l'omet devant *-s* de flexion (*amparados, frais*). On peut se demander si la conservation partielle et contradictoire de *-r* dans ces deux usages contemporains ne constitue pas l'indice d'un amuïssement commencé de *-r* étymologique, mais amuïssement dont les étapes seraient différentes d'une région à l'autre.

Enfin la charte n° 227 semble indiquer, pour la première fois, l'existence d'un trait qui aujourd'hui oppose le gascon au languedocien voisin : la vocalisation de *l* implosif et final. Les indices n'en sont pas nombreux : on retiendra *Berauzl* 5. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une cacographie; j'y verrais plutôt un repentir, le *-l* traditionnel venant corriger après coup, pas simple ajout, un *u* jugé inopportun. Quant à *capitou* 24, il renvoie indubitablement à CAPITULU, et le -L y est vocalisé. Que ce seul cas de vocalisation certaine concerne un latinisme étonne un peu; bien plus nombreux sont les mots où aucune vocalisation n'apparaît : *al(s), el, Girald, Montsalnès, solz, soldadas...* Comme le cultisme *capitou* peut parfaitement venir d'un dialecte autre, et que le scribe me

paraît avoir corrigé *Berauz* en *Beralz,* je serais tenté d'interpréter ainsi les faits : la charte 227 fut rédigée par un scribe gascon, certes, mais sans doute pas originaire du haut Comminges; ou bien, peut-être (les deux hypothèses ne sont pas inconciliables), par un scribe qu'influençait la langue de la chancellerie toulousaine, et qui a simplement laissé passer quelques-unes des forme vocalisées dont il avait l'habitude. Pourquoi ne pas songer, en effet, que l'acte a pu être rédigé par un homme de loi attaché à la suite du comte de Comminges, plutôt que par quelque notaire montagnard ? Une telle hypothèse serait de nature à expliquer le côté le plus mystérieux, en somme, de la charte 227 : sa limpidité. Reconnue, en effet, la difficulté de quelques Cas Sujet et la relative obscurité de la formule « enter solz e soldadas », ce qui frappe dans ce texte, et même ce qui y surprend, c'est qu'il est parfaitement intelligible — je ne dis pas à un Commingeois, mais à n'importe quel Occitan moderne. Cette compréhensibilité, certes, repose pour une part sur les formules latines qui truffent la charte, et dont l'intemporalité est évidente; mais aussi sur un vocabulaire qui laisse apparaître une prédilection pour des formes languedociennes plutôt qu'étroitement gasconnes : *apertenimant* 3 et non *(aper)tienzas; portal, mas* et *capitou* qui, tout en étant parfaitement possibles en gascon, semblent bien plus fréquents dans les chartes languedociennes. Je reste évidemment incapable de décider si de tels choix reflètent un parti-pris de lisibilité pan-occitane, quelque chose comme l'ébauche d'un occitan référentiel, dont il serait par ailleurs fort intéressant de voir que les juristes se sont occupés; ou si l'on ne doit pas plutôt attribuer à un scribe, planicole d'une part, et d'autre part de culture languedocienne (le soin mis par Bernard IV à se dire apparenté à la dynastie raimondine n'est-il pas l'indice d'une mode toulousaine à la cour de Comminges ?), le relatif manque d'accent du terroir de la charte 227. Mais, pour en revenir à la vocalisation du *l,* tout ce que cette charte nous enseigne, c'est que si le phénomène a pu concerner le bas Comminges en 1184, il ne concernait pas encore la Montagne à cette date.

C. *Traduction.* Qu'il soit connu de tous, présents et à venir, que Béraud, le petit-fils de dame Martre de Saint-Gaudens, fit don de sa personne ainsi que de tous les biens que lui, Béraud, aussi bien que dame Martre, possédaient et devaient posséder à Saint-Gaudens et dans la dîme de La Toue (?). Toute cette donation. Béraud la fit à Dieu et à la maison du Temple, et à G. de la Garrigue qui était alors commandeur de Montsaunès, ainsi qu'aux Frères qui y sont et à ceux qui y seront, jusqu'à la fin des temps. Cette donation fut faite devant la porte de l'Hôtel de Ville de

Saint-Gaudens, en présence des témoins suivants : Guiraud Barrau, Azéma d'Argelès, A.-Guilhem de Linhac, P. de Castans, Gaston Penavaire. Ceci fut fait sous le règne de Philippe, roi de France, B. étant comte de Comminges et Arsiu évêque, l'an mil
Il est de toute vérité que B., comte de Comminges, petit-fils du comte de Toulouse, donna à Dieu, à la maison dt Temple et à Auger du Cuing, qui était alors commandeur de Montsaunès, tous les droits qu'il avait et ceux qu'il devait avoir, tant pour lui que pour son lignage, sur la terre de dame Martre de Saint-Gaudens. Cette donation, B., le comte de Comminges, la fit pour l'amour de Dieu, pour l'âme de son père, pour le pardon de ses péchés et pour 500 sous de Morlaàs que, tant en liquide qu'autrement (?), il en eut en don. Le comte doit être bon garant et protéger envers et contre tous sa donation, qui fut faite dans le chapitre de Saint-Gaudens, entre les mains d'Arsiu d'Aubin, évêque de Comminges. Les témoins sont : B. de Mauléon, Garmon de Saint-Béat, B. de Benque, Guiraud Barrau, Brun Guiraud, A. de Saint-Just, S. de Saint-Just, P. Aimeric, A.-Guilhem de Linhac.

2.5. (Brunel, n° 229). Sciendum est et notum tam presentibus hominibus quam futuris quod A.R. d'Espet s'e daz a D*eo* e a s*ancta* Maria e a la maiso (2) del Te*m*ple e a la maiso de Monzalnes, en la ma del frair R. de Caneg, q*u*i era maeste e comanair de las maisos (3) de Guascuina ad dia, e frais n'Auger dez Cun, q*u*i era comanair de la maison de Monzalnes, (4) e frais Bonsom d'Orlers e n'Amil de Mo*n*pesat et alii multi; ab aitanta de caritat : che i a dada lo (5) casal deSSess ab totas las tienzas e ab les bechers q*u*i ahc tiien qui era sai omes, el casal d'Arrot ab totas las (6) tienzas, e R. Ors et frater ejus W*ille*m Ors, e las erbas p*e*r las suas *ter*ras e las aiguas e las lenas els pasturals (7) els jazers de lors p*re*zas de la maiso de Monzanes. Achest dos e'sta caritat fo feiz en la sala (8) a Prat, en la ma R. de Caneg, q*u*i era maeste e comanair, e'n la ma n'Auger dez Cun e deuant (9) Bonso d'Orlers e n'Amil de Mopesat q*u*i eran frais de las maisos del Te*m*ple. Achest do fo feiz en la (10) sala a Prat, deuant n'Amat-Elz. P*er* achest do che a feit a D*eo* e a s*ancta* Maria e a la maiso de Monzal(11)nes, l'an arguelet els bes che om fara ni dizera deza mar ni dela mar, p*er* las maisos del Te*m*ple.

COMMENTAIRES

Cette charte est en brutal contraste avec la précédente : elle présente, en effet, un certain nombre de traits linguistiques d'extension purement endémique. Leur présence s'explique sans doute ici par la personnalité — purement commingeo-couseranaise — du

seigneur qui entre au Temple; et leur attestation à la date de l'acte (juillet 1186, d'après la rédaction latine correspondante publiée par Baby, *Templiers*, n° 12) est pleine d'intérêt.

A. *Les noms propres.* « A. Raimon du Pest » — conservons-lui provisoirement l'identité que lui attribue Brunel, en remarquant pourtant que ce dernier ne put trouver aucun fief de ce nom — est un seigneur couseranais d'importance : passons sur le fait que son entrée au Temple se fait en présence d'un haut dignitaire de l'Ordre — il pouvait après tout se trouver là fortuitement. Mais l'impétrant fait un don considérable, distrayant de ses terres Arrout et Seix (hypothèse Higounet), à moins qu'il ne s'agisse de Sets (hypothèse Baby : si celle-ci a pour elle la proximité géographique, on n'oubliera pas que la seigneurie d'Aspet s'étendit jusqu'à Alos : pourquoi pas, un moment, sur Seix, où le Temple aura plus tard des biens dont il serait intéressant de connaître l'origine ?). En outre, ce seigneur paraît avoir quelque lien avec Prat, lieu de la cérémonie, et à ma connaissance le seul nom de fief qui coïncide avec ces éléments est celui d'Aspet. Au demeurant, le latin de la charte correspondante parle de « Arnaldus Ramundus d'Espel », ce qui ne laisse place à aucun doute : il s'agit bien d'Arnaud-Raimond II d'Aspet, dont Higounet (*Comminges*, p. 250) signale qu'en 1190 il suivra Philippe-Auguste en Palestine — on ignorait toutefois que ce fut en qualité de Templier. On interprètera donc *des Pest* comme une mécoupure pour *d'Espest*, que l'on rangera parmi les nombreuses variantes médiévales du nom d'Aspet : *des* dans *des Pest* a d'ailleurs peu de chances de représenter l'article contracte, que le scribe note *dez* dans *dez Cuin*.

Le nom d'Orlers n'est pas identifié, et Amiel de Montpesat ne paraît pas autrement connu. Mais un autre personnage a fait l'objet d'une amusante méprise de la part de Brunel, dont le texte porte « deuant na Matelz » 10 : sans doute songeait-il à Matelio de Tersac, femme de Roger II, que l'on vit arbitrer avec son époux une contestation en 1168 (cf. Higounet, *Cartulaire*, n° 62). Mais la charte latine correspondante, bien plus détaillée, lève tout doute : « *in presencia* domine Amateld », puis « sunt testes (...) Amateld de Palers », lit Baby : dans cet état-civil complet enfin restitué, on est tenté de voir un seigneur de Pailhès (canton du Fossat, Ariège) nommé Amat-Elz.

B. *Phonétique.* Le groupe *-st* notant la finale du nom d'Aspet étonne de prime abord. A la réflexion, il n'est pas plus surprenante que les graphies du même nom en *-l*, voire *-lh*, qu'on veut croire influencées par le latin *Espello*. Il se pourrait même que *-st* constitue ici l'une de ces intéressantes tentatives auxquelles se

livrent les scribes pour représenter tel son que la tradition latine laisse sans symbole : on rapprochera alors *Espest* de *Motpesazt* (Higounet, *Cartulaire*, n° 52, note; cf. ausi, à l'*Index*, la double forme *Cabdol/Cabdozd* et, peut-être, *Basezt*), plus couramment attesté sous la graphie *Montpesad* ou *Montpesat*. Il est séduisant de penser que le scribe a voulu représenter ici un son unique, qui tînt de l'occlusive dentale, mais qui en même temps fût une fricative sifflante, voire chuintante; bref, que dans *Espest* le groupe *-st* vise à traduire [-tš] ou [-t']. On se gardera toutefois d'oublier que cette hypothèse commode est établie à partir de la réalisation actuelle du nom d'Aspet, [aspètš] ou [aspèt'], dont la prononciation au XII[e] siècle nous reste malheureusement inconnue.

Il semble que le scribe conserve soigneusement *-r*, aussi bien à la finale absolue que devant *-s* de flexion; il montre cependant quelques hésitations (*frair* 2, mais *frais* 3, 4, 9) qu'on peut invoquer à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure, d'un début d'amuïssement de *-r* dans le Comminges du XII[e] siècle. Le scribe paraît aussi avoir suivi un système cohérent en ce qui concerne les nasales finales. Si l'on met à part *Cun* 3, 8, qui pouvait avoir un [-n'], et bien sûr *deuant* 8, 10, les tendances suivantes se dégagent :

- la nasale n'apparaît pas devant *-s* de flexion (*maisos* 2, 9, 11; *bes* 11; *dos* 7);
- elle est assez bien conservée dans les 6[es] pers. (*an* 11; *eran* 9, mais *era* 5);
- le plus souvent, elle est omise à la finale absolue des catégories nominales; *-m* toutefois se conserve (*om* 11; *Bonsom* 4, mais *Bonso* 9) mieux que *-n* (*ma* 2, 8; *do* 9, 10; *maiso* 1, 2, 7, 10, mais *maison* 3).

On est donc tenté de penser que le XII[e] siècle finissant connaissait une dénasalisation assez poussée : le fait serait en total accord avec la situation actuelle du Couserans, et plus précisément du Castillonnais, dont nous ferions volontiers la région d'origine du scribe.

C. *Morphologie*. C'est dans ce texte qu'on voit apparaître pour la première fois l'article pyrénéen, la formule « qui era comanair ad dia » 3 constituant un cliché où l'enclise est ordinairement *al*. Cette première occurrence est assez inespérée, et l'on est tenté par l'hypercritique : est-il bien sûr que Brunel n'a pas eu la berlue ? Le document, hélas, est égaré, et l'on ne peut plus vérifier son détail; mais on imagine mal Brunel errant sur un point de ce genre. Au demeurant, la même enclise s'observe, dans la même formule « ad dia », en quelques pièces du Cartulaire publié par Higounet (n[os] 52 et 54); comme il s'agit de chartes latines, on pourrait bien sûr être

tenté de voir là la préposition lat. AD et non l'enclise gasconne résultant de *a* + *eth;* cependant, dans un syntagme aux éléments aussi solidaires, on attend (et c'est la norme) que tout soit latin — AD DIEM, donc — ou que tout soit gascon — *ad dia,* comme ici —, sans solution mitigée. Il est curieux de constater que c'est par le biais d'une enclise que l'article pyrénéen fait sa première et timide apparition en gascon : Ravier m'a signalé que le même phénomène se constatait dans les chartes de Bigorre.

Frais n'Auger 3 : on peut ne pas se satisfaire ici du constat d'indécision entre Cas Sujet et Régime, tel que le pose Brunel pour les énumérations de témoins. L'-*s* dont s'affuble *frais* est, en effet, invraisemblable : à y voir un Cas Sujet, on pourrait à la rigueur concevoir que *n'Auger* reste sans marque, mais la syntaxe crierait : car on attend de ce *frais* un certain parallélisme fonctionnel avec « en la ma del frair R. de Caneg »; en outre, un -*s* au successeur de FRATER serait étymologiquement assez douteux. Reste donc l'hypothèse d'un Cas Régime (comme l'exige la syntaxe), mais pluriel (comme l'exige l'étymologie). Ce qui impose de reconnaître à cette charte un caractère assez négligé dans sa rédaction : car si *frais* est Régime pluriel, il englobe l'ensemble des témoins dont les noms sont énumérés à sa suite, et l'on ne voit plus du tout l'utilité d'une reprise du terme dans *frais* 4. Une hypothèse vient alors à l'esprit : la charte 229 pourrait représenter la traduction résumée et improvisée de la charte latine plus détaillée qui lui correspond. Le scribe aura noté au vol, sans prêter grande attention à son travail, les membres de phrase que le traducteur donnait au coup par coup, à première lecture et sans prendre en compte la globalité du texte. Une certaine hâte dans le travail de rédaction, notable p. ex. dans « qui ahc tiien » — sur lequel nous reviendrons —, dans *Monzanes,* dans *Mopesat,* laisse assez croire à une attention assez relâchée de la part du scribe. Le fait n'est d'ailleurs pas pour nous rebuter : il y a beau temps que le linguiste tire parti des fautes.

Signalons encore, pour clore le chapitre de la morphologie nominale, quelques traits remarquables de la charte 229 : « che i a dada » 4 présente, au lieu de *li* plus attendu, le pronom pers. *i* en fonction de complément d'attribution; il y a peut-être là un trait particulier du gascon commingeois, car cet *i* s'observe aussi dans la fameuse charte qui relate l'entrée au Temple du comte de Comminges (Higounet, *Cartulaire,* n° 1[a]; Baby, n° 4) : « Do lo coms de Comenge s'arene a Deu e a la mason del Temple (...) e fe*i* caritad (...) e de*i* lo casal »; et si l'on trouve également *li* dans ce texte : « que james (...) aren no *li* doman », cette forme sera scrupuleusement

corrigée en *i* dans la copie du XIII[e] siècle : « arren no *i* doman ». Malheureusement, la comparaison avec l'état actuel n'est pas très éclairante : l'ALG 6, c. 2242, fait apparaître *i* de façon assez capricieuse, pour autant qu'on puisse en juger. Dans « sai omes » 5, *sai* est le correspondant de l'oc. commun *sei,* mais accommodé à la pyrénéenne puisque, selon un procédé que nous avons déjà rencontré à la charte 97, c'est la forme féminine du possessif qu'on trouve devant substantif masculin : simplement, le cas présent doit nous persuader que la « féminisation » du possessif, au XII[e] siècle, ne se produisait pas exclusivement devant les noms de parenté, comme c'est aujourd'hui le cas. Enfin l'article *les* dans « les bechers » 5 présente une forme curieuse : on attendrait *los;* la comparaison avec le pronom pers. de même origine, réalisé aussi [lés] localement (cf. ALG 6, c. 2254) est troublante, et on se demande s'il faut voir là un premier indice de la réalisation [-és] de /-a + s/, aujourd'hui si caractéristique des Pyrénées centrales (ALG 6, c. 2067).

Quant à la morphologie verbale, elle appelle aussi quelques remarques. D'abord se pose le problème de « se daz » 1 (lecture de Brunel) : il n'y a aucune raison de voir dans *daz* quelque forme inouïe de Prétérit 3 de *dar,* comme le fait Brunel. Et d'abord parce que cette charte, comme bien d'autres, établit une différence de valeurs — d'ailleurs conforme à l'usage moderne — entre Passé Simple et Passé Composé. A la lumière de *a dada* 4, *a feit* 10, *an arguelet* 11, et en opposition avec *fo feiz* 7, 9, on attend que « se daz » soit un Passé Composé. Et c'est indubitablement ce qu'il est, *daz* étant la forme on ne peut plus normale du Participe Passé, tandis que le *se* qui le précède doit être lu *s'e,* avec le *e* commingeois et couseranais qui équivaut au *es* commun d'Indicatif Présent 3 du verbe 'être'. Je renvoie à l'ALG 5, c. 2008, pour l'aréologie actuelle du phénomène : il apparaît comme plus couseranais que commingeois, mais c'est parce que la maille de l'ALG ignore à peu près l'Aspétois : *e* y est la forme normale, depuis la haute vallée du Ger jusqu'à Aspet au moins, et on en trouvera nombre d'exemples dans l'œuvre de F. Perissé, le poète d'Aspet.

« Ab aitanta de caritat » pose aussi un petit problème, moins par l'accord de *aitanta* (on le trouve aussi en languedocien, cf. Grafström, p. 85) que pour l'attribution d'une étiquette grammaticale à *de.* On peut douter qu'il s'agisse de la préposition : le cliché « ab atant don », si fréquent dans les chartes, et où *don* est le Subj. Prés. 3 de *donar,* invite à interpréter comme Passé Simple 3 le *de* de « ab aitanta de caritat » : d'où la ponctuation que nous avons adoptée — le *che* qui suit se révélant du coup constituer une nouvelle occurrence de l'énonciatif gascon, et d'autant plus précieuse

que nous avons quelque raison de croire à la qualité « parlée » du texte.

Brunel imprima « qui ahcti ien » 5 en se résignant à ne pas comprendre ce syntagme bizarre. Je crois que le repentir tardif du scribe — il a noté le *h* suscrit — nous livre la clef de cette petite énigme : le croquenote, l'esprit ailleurs, écrit d'abord *acti* et s'aperçoit alors qu'il a oublié une lettre; il la reporte au-dessus de la ligne et reprend sa rédaction, en marquant machinalement un inutile blanc. En somme, *ahc* doit se lire *ach,* graphie prévisible chez ce scribe pour le pronom neutre *ac* (cf. *che* = *qe; bechers* = *bequers; achest* = *aqest, etc.*) ; à la suite doit intervenir le blanc, et l'on doit réunir en *tiien* les deux membres d'un mot indûment séparés. De toute évidence, il s'agit là du successeur de TENENT : *tiian* se trouve chez Luchaire (n° 7) ; *e* pour /-a/, après *i,* s'observe aussi dans la charte 172; quant au second *i,* il s'agit sans doute de la représentation du yod d'hiattilgung, que marquent parfois les scribes (cf. p. ex. *abiia* < HABEBAT dans Higounet, *Cartulaire,* n° 10).

On notera enfin la curieuse formulation « l'an arguelet els bes che om fara ni dizera » 11, avec la mise en facteur commun de *bes* qui évoque le latin BENE DICERE 'louer qqn' et BENE FACERE 'obliger qqn'.

D. *Lexique et sémantique.* Brunel signale à juste titre que *bechers* 5 est rendu par *vicarios* dans la charte latine correspondante : ce n'est pas une raison suffisante pour en faire des 'viguiers'. On serait plutôt tenté de voir dans les *bechers* les 'habitants d'un *Vicus* ou casal' : la forme *bechers,* avec son [k] intact, plaide en faveur d'une dérivation tardive de *vic* plutôt qu'en faveur d'un *vicarios* originel. On prendra garde en outre à ceci, qu'il existe à proximité de Seix un village du nom de Vic, et qu'on ne peut exclure a priori qu'allusion soit faite ici à certains de ses habitants : il conviendrait alors de lire *Bechers,* avec une majuscule signalant l'ethnique.

Signalons enfin la reprise bien superflue de la localisation 9-10 : elle n'a pour but que d'introduire le nom d'un témoin, comme si le traducteur venait de constater son omission antérieure et l'avait alors signalée au scribe : lequel, au lieu d'insérer l'ajout à la place indiquée par la localisation, l'a sottement cousu à la suite du texte. Et pour finir, remarquons l'obscurité de « e las erbas per las suas terras » 6 : on ne voit pas d'emblée si le possessif renvoie à R. Ours, au casal d'Arrout ou à Arnaud-Raimond d'Aspet, et l'on ne sait pas si *per* exprime le but ou le lieu. Comme la charte latine, qui énumère ici des objets distincts (le casal, les frères Ours, les droits

de gîte et de passage) n'a rien d'incohérent, on se trouve renforcé dans l'idée que la charte 229 est née d'une traduction improvisée, notée au vol et sans grand soin.

E. *Traduction*. Qu'il soit connu et su de tous, tant présents qu'à venir, qu'Arnaud-Raimond d'Aspet a fait don de sa personne à Dieu et à sainte Marie et à la maison du Temple et à la maison de Montsaunès, entre les mains de Frère R. de Caneg, qui était alors maître et commandeur des maisons de Gascogne; de Frère Auger du Cuing, qui était commandeur de la maison de Montsaunès; des Frères Bonhomme d'Orlers et Amiel de Montpesat, et de bien d'autres. En même temps il offrit un don : il lui a donné le casal de Seix avec tout ce qu'il comporte et avec les habitants qui l'occupent et qui étaient ses hommes; le casal d'Arrout avec tout ce qu'il comporte; Raimond Ours et son frère Guilhem Ours; ainsi que, sur toute l'étendue de ses terres, l'herbe et le bois de chauffe, les pâturages et les gîtes pour leurs troupeaux de Montsaunès. Ce don et cette offrande furent faits dans la résidence de Prat, entre les mains de R. de Caneg, qui était maître et commandeur, entre les mains d'Auger du Cuing et en présence de Bonhomme d'Orlers et d'Amiel de Montpesat qui étaient Frères dans les maisons du Temple. Cette donation fut faite dans la résidence de Prat, devant Amat-Elz. A cause de ce don qu'il a fait à Dieu et à sainte Marie et à la maison de Montsaunès, on l'a mis au nombre de ceux que l'on louera et à qui l'on rendra grâce, parmi les maisons du Temple, de l'un et de l'autre côté de la mer.

2.6. Avec cette charte s'achève le maigre corpus des textes gascons unanimement attribués au XIIe siècle. Certes, le recueil Brunel en propose bien quelques-uns encore; si nous ne les retenons pas ici, c'est que leur datation (« vers 1200, d'après l'écriture »), par son flou, nous ferait courir le risque de prendre en compte un état de langue un peu plus moderne que celui que nous avions retenu : et c'est le cas des chartes n°s 346, 347 et 348. Pour deux autres pièces — les n°s 481 et 488 —, des juges aussi sagaces qu'Higounet et Baby tiennent qu'il ne s'agit pas d'originaux du XIIe siècle, mais de copies du XIIIe. De ce fait nous devons aussi les exclure du corpus, jusqu'à ce que l'unanimité règne sur la date de leur confection. Reste à parler de l'énigme du 96.

2.7. (Brunel, n° 96). W.R. d'Espeg deu .cc. sol. de morl*as* e .xviiii. sol. a'n B. Amigo *et* a so orden *et* al ne mesa en pe*n*s aquela nau faisal *que* fa W.R. e dad torn tro pagaz (2) ne sia, a sa volo*n*tad, de cabal e de gazan, *et* a'n dad poder a'n B. de Castans *et* a'n B. de

Vesa que la tengan per ma de B. Amigo tro que sia pagaz, els .cxxvii(3)ii. sol. estan de prumer lus en sa panal. els .lxx. sol. estan panal. de las .iii. setmanas part Sent Zoan aenant. E la barata fo faita .viii. dias denant (4) Sent Zoan. E'n W.R. a jurada sobre .iiii. euvangelis la barata que si de re menspecava en la nau, en son poder ne tornes e'n tinges austage. Fid. e de Sanc de (5) Montger e'n Vidal de Castans qui ag an manad e jurad sobre .iiii. euvangelis que fid. e de B. de Devesa e'n B. de Castans que si de re menspecava en la nau, en so (6) poder ne tornesan e'n tingesan austadge a volontad de B. Amigo tro pagaz ne sia a sa volontad. Totas las fid. ved. Amel Ros e n'A. Ponc e'n B. de (7) Camort.

Commentaires :

Depuis sa publication par Brunel, la décourageante énigme de cette charte frappe les spécialistes : « une seule forme gasconne — 37 formes non gasconnes. On comprend qu'il y ait des linguistes qui nient le caractère gascon de cette charte » concluait Baldinger au terme d'une analyse serrée du document. La gasconité du n° 96 ne constitue d'ailleurs que l'un des mystères qui se révèlent en cascade, lorsqu'on scrute cette charte; mais c'est de sa solution que découlera sans doute la réponse à plusieurs questions subsidiaires.

Si, comme l'assure Baldinger, ce texte est reconnu gascon sur la seule forme *manad* < MANDATU, on aura plus tôt fait de conclure que le scribe aura omis ici un *d* : car de tels « gasconismes » doivent pouvoir s'observer en bien des coins du Languedoc et de la Provence, au gré des inadvertances du rédacteur. Malheureusement, si j'ose dire, l'appartenance du texte à la mouvance du gascon est à peu près assurée par l'emploi qui y est fait du pronom neutre *ag* 5, curieusement proche de l'autre trait gascon. Posée cependant une certaine gasconité du texte, on peut faire état d'indices moins strictement linguistiques qui la corroborent : la monnaie empruntée est le sou de Morlaàs, dont l'usage déborde certe la Gascogne linguistique, mais qu'on s'attend évidemment à voir circuler là, plutôt qu'entre Arles et Avignon. Puis, le nom *Espeg* n'est-il pas l'une des graphies médiévales courantes pour Aspet ? Et *Camort* ne fut-il pas identifié par Brunel comme (Anéran-)Samors ? Notons pourtant d'emblée que ce sont ces deux noms de lieux, et eux seuls, qui ont amené Brunel à réputer commingeoise la charte 96. Quelle que soit notre admiration pour la science du regretté savant, toute notre intuition de locuteur natif se révolte contre une telle localisation; et si cette intuition est loin d'être infaillible, on concevra cependant que nous nous attardions à la vérifier.

Non seulement les chartes de l'Aspétois — on l'a vu plus tôt — sont bourrées d'endémismes que l'indigène actuel salue au passage comme de vieilles connaissances, mais leur langue est encore très largement compréhensible, les trois grandes modifications survenues depuis le XII[e] siècle consistant en somme dans l'abandon de la déclinaison, la perte du Prétérit en *-à* et bien sûr un certain mouvement lexical. Or la charte 96 n'offre rigoureusement aucun des endémismes de l'Aspétois, et sa compréhension est loin d'être acquise à l'indigène actuel. Je me borne à livrer, en désordre, quelques-uns des problèmes sur lesquels j'achoppe : « .cc. sol. de morlas e .xviiii. sol » constitue une bien curieuse façon de compter. Les 19 sous représentent-ils les intérêts d'un capital de 200 sous ? ou bien les deux nombres ne se réfèrent-ils pas plutôt à deux monnaies, la première seule — parce qu'elle ne correspondait pas à l'usage majoritaire du pays — ayant besoin d'être précisée ? « Al ne mesa en pens (...) e dad torn » : les deux Participes exigent la présence d'un auxiliaire; mais faut-il comprendre *al* = 'habet illi' suivi d'un *ne* « flou », ou bien *al* = 'ad illi' suivi d'un *n'e,* où *e* serait l'Indic. Prés. 3 de 'être' ? La seconde solution s'accorderait bien avec une origine commingeoise; mais c'est forcément la première que l'on retiendra : *mete* et *dar* se conjuguent avec *auer,* non avec *esser,* tous les cas indexés par Brunei le montrent, et même le latin : *habet dation* dit le Cartulaire publié par Higounet (n° 3). Par ailleurs, si le nom *Espeg* localise la transaction à Aspet, il devient très difficile d'accepter que *nau faisal* soit le 'bateau de charge' que propose Brunei, le cours du Ger se prêtant fort mal à la navigation. *Nau* sera alors plutôt considéré comme représentant du celt. * NAVE, bien attesté en toponymie avec des sens variés ('creux; pente; prairie humide'...), ce qui incitera à voir dans *faisal* le successeur de FASCIALE. « Dar torn » est bien difficile à saisir : pour cadrer avec la situation décrite, Brunei lui forge le sens de 'fixer le retour d'une chose donnée en gage', mais il se concilie malaisément avec le contexte, et il est sauf erreur inconnu en gascon. D'après l'image la plus ordinaire de *torn* dans ses usages financiers, on serait plutôt tenté de traduire ce mot par 'rapport, revenu', ce qui implique alors pour *fa* le sens — d'ailleurs banal — de 'cultiver, exploiter'. Mais le remboursement du prêt étant, si je comprends bien, à échéance de quatre semaines, quel revenu pouvait bien offrir un terrain à Aspet entre la mi-juin et la mi-juillet ? Faut-il alors rhabiller *faisal* en *fai sal* 'qui produit du sel' ? Du point de vue morphologique, ce serait bien aventuré... Revenons donc sur *torn* : justement Palay donne *torna-penh* 'terme de coutume : valeur d'un meuble scellé', attesté jadis dans les Landes; mais quelle sorte de meuble scellé peut donc être une *nau faisal ?*

et quel sens de *far* se révèlera compatible avec un meuble scellé ?... Ce ne sont là que quelques-uns des points d'interrogation qui surgissent dès la première ligne du texte. La suite amène aussi bien des mystères : celui qui concerne l'échéance n'est pas le moindre. Comme Brunel voit dans *panal.* « le début d'un adjectif inconnu semblant signifier payable » et dans *lus* 'lundi', on est amené à conclure à un prêt à terme ultracourt : pour plus de moitié de la dette, le remboursement devrait s'effectuer à moins de huit jours, un complément venant à échéance à un mois. Un complément, et non le complément, car les remboursements de 129 et 70 sous n'atteignent pas la somme due. Il est difficile d'admettre que le prêteur, même en une période ancienne et peu amie des chiffres, commette à son détriment une telle erreur. Mais étonne surtout une échéance à terme aussi rapprochée : je ne crois pas que, dans tout le recueil Brunel, on en trouve un autre exemple. Incohérence des chiffres, manque de vraisemblance des dates font qu'on cherche forcément quelque autre sens à la ligne 3. Mais vers où aller ? On pourrait songer que *lus* y représente *lun* 'février', enregistré par Cénac-Moncaut : mais c'est à condition que ce mot ne soit pas le fantôme lexical que semblait croire Palay, à qui il était si familier qu'au lieu de recopier 'février', il lui a donné le sens de 'juin'... Et puis, l'initiale de *Zoan* est bien surprenante; elle ne saurait constituer une inadvertance, puisque la même forme se répète; mais si elle indique (comme il est raisonnable de le supposer) une mi-occlusive sifflante, il faudra se résoudre à voir dans la charte 96, non point un texte de l'Aspétois, mais un acte rédigé dans un pays languedocien limitrophe de la Gascogne.

La statistique phonétique de Baldinger ne contredit en rien cette hypothèse, bien au contraire. Vouloir préciser davantage la localisation paraît bien utopique; on peut cependant s'y essayer, à titre de spéculation. L'usage de la monnaie de Morlaàs, parmi le demi-millier de chartes rassemblé par Brunel, n'apparaît que dans deux régions, le Comminges et le Moissagais : si nous excluons l'origine commingeoise du n° 96, pourquoi ne pas examiner sa compatibilité avec les confins du Tarn-et-Garonne et de l'Agenais ? C'est là une région d'interférence entre gascon et languedocien qui mériterait une étude aussi minutieuse que celle que Bec consacra au Comminges et au Couserans. Cette étude n'existe malheureusement pas, mais la grammaire « gasconne » de Roques et la monographie du parler de Donzac de Cartaillac-Kelly donnent une idée du mélange linguistique de ces contrées, et des méandres des isoglosses. A date ancienne, on trouve des gasconismes dans les chartes de Moissac (*laRRoca,* n° 95) et d'Agen (*Aramon, Arotbert,* n° 306), justement dans la proportion infime où les atteste la charte 96.

Par ailleurs la forme *aenant* n'apparaît, sauf erreur, que dans les chartes de cette même région (nos 334, 343), la forme canonique ailleurs étant *adenant*. Ajoutons que *Sent* au lieu de *Sant* est normal vers Castelsarrasin (n° 185) et Agen (n° 306) ; que la forme *austage* n'apparaît que dans un acte languedocien du Toulousain (n° 343), les autres ayant *ostage;* que le verbe *estar,* si courant dans les chartes languedociennes, n'apparaît dans aucune pièce commingeoise de localisation certaine. Remarquons enfin que la formule « si en re pecava », si proche de notre « si de re menspecava », ne s'observe que dans un acte du Moissagais (n° 228) ; et surtout que le polymorphisme que reflète la charte avec *Zoan/iurad* — Ravier a eu l'amabilité de nous communiquer cette information, tirée des matériaux de l'ALLOC — est normal entre Agenais et Tarn-et-Garonne, en bordure de la Gascogne... Tous ces faits sont certes menus, et aucun ne suffit à emporter l'adhésion lorsqu'on les considère isolément. Mais leur somme ne laisse pas d'impressionner : aussi bien l'absence d'endémismes commingeois que la présence de formes et formules en usage vers le Tarn-et-Garonne et l'Agenais, tout concorde à localiser la charte 96 dans une région bien différente de celle que lui attribua Brunel. J'ajoute que l'hypothèse du Moissagais, outre qu'elle expliquerait la très nette dominante languedocienne du texte, permettrait peut-être de récupérer la traduction de *nau faisal* par 'bateau de charge', la moyenne Garonne étant autrement navigable que le torrent du Ger. Reste une difficulté : la nouvelle localisation imposerait de reconsidérer les noms de lieux *Espeg* et *Camort.* L'identification de ce dernier à Samors avait d'ailleurs quelque chose d'un peu forcé, et on peut ne pas la regretter. Par ailleurs, on n'oubliera pas que *d'Espeg* pourrait aussi bien se lire *des Peg* = 'du Pech'; ou encore, qu'après tout il n'y a aucune impossibilité à ce qu'un *d'Aspet* ait émigré dès le XIIe siècle vers la plaine garonnaise. Je laisse toutefois ces problèmes aux spécialistes, l'important ici étant ce constat purement négatif : que la charte 96 est à tort attribuée au Comminges.

Dans son humilité, ce point est, en effet, d'importance. La charte 96 est située à l'entrée du corpus gascon dans le recueil Brunel, et il est difficile de ne pas lire les autres à travers son prisme. Lorsqu'on suggère que les notaires gascons ont éprouvé une répugnance à utiliser les formes autochtones; lorsqu'on affirme l'existence, dès les origines, d'une koinè juridique occitane à base languedocienne qui se serait imposée aux Gascons, de telles conclusions ne se comprennent que si la charte 96 exerce une prégnance particulière, comme si ses données persistaient sur la rétine... Cette charte 96, nous ne la croyons pas gasconne; et le commentaire des chartes d'origine

certaine, auquel nous nous sommes livré plus haut, devrait suffire à persuader de cette évidence, que l'on s'étonne un peu d'avoir à formuler : les chartes gasconnes du XIIe siècle sont écrites en gascon.

3. Le Gascon du XIIe siècle.

3.1. Avec pour seul témoin la langue technique d'actes rares et brefs, le gascon des plus anciens textes fait indubitablement figure de dialecte occitan déjà profondément différencié. Il a ses particularités lexicales — des mots comme *adorgar* et *comanies* montrent, par parenthèse, que cette originalité n'est pas forcément liée au substrat pré-latin —, et nous avons noté au passage, discrète mais sûre, la présence de l'énonciatif *que* ainsi que l'existence, tout au moins dans des formes contractes, de *eth, era,* successeurs de ILLE, ILLA : tous traits morphosyntaxiques aujourd'hui essentiels à la typologie du gascon. Mais c'est évidemment à des faits de phonétisme que, dès le XIIe siècle, le gascon doit sa physionomie si particulière.

3.2. Sur les onze grandes tendances évolutives par lesquelles on caractérise assez communément le gascon, sept apparaissent dans nos chartes, ce qui autorise à les dater d'une époque antérieure au milieu du XIIe siècle :

● QU; GU > [kw; gw] : on l'a vu, les indices de cette conservation s'observent assez régulièrement dans les oppositions graphiques qui s'imposent au scribe, p. ex. : *quan:ke* (2.1); *qe, hc; Gi- : guarenz* (2.4); *che : aiguas, arguelets* (2.5).

● V- > [b-] : évolution assurée par VIDENTES > *bezéntz;* VIDIANUS > *Bezian* (2.2); VERA > *bera* (2.4). La datation du phénomène est difficile sans doute; mais Sacaze fait remarquer que, dès les tout premiers siècles, la substitution d'un *b* à un *v* attendu est fréquente dans l'épigraphie commingeoise. Aussi est-on tenté de croire que le transcodage de *v* latin en *b* était déjà le fait des Convènes.

● R- > [ar̄-] : la prothèse, et très probablement le renforcement de *r*, sont garantis par RAGIN-MUND > *Aramonat* (2.1), *Arramon-Amel* (2.2); RECIPERE > *arcebéren;* RECOLLIGERE > *arguelet* (2.5); ROCCA FORTE > Aroqafort (2.2). Pour les raisons que nous avons dites plus haut, on ne tiendra pas pour des contre-exemples *Ramonat, ren, redeg* (2.1). Les spécialistes ont toujours eu le sentiment que ce phénomène remontait haut (cf. Bec, *Interférences,* p. 176); on est même tenté d'enchérir sur Ronjat et de

soutenir que la prothèse était connue des Convènes : n'est-ce pas sur le mont *Rie* qu'on trouva des autels dédiés « DEO ERRIAPE » ?

● -N- > ∅ : le trait est richement attesté : CONDOMINAS > *comonias* (2.1) ; CONDAMINAS > *comanies* (2.2) ; DE INANTE > *deant* (2.2) ; DENARIOS > *dies* (2.3) ; TENIRE et dérivés : *tiien* (2.5), *apertien, tiencias* (2.3), *tienzas* (2.5). Un contre-exemple : *aperteniment* (2.4), que nous avons commenté plus haut. L'abondance de ces attestations fait croire à un trait depuis longtemps établi (on l'a fait remonter aux environs du VIIe siècle, cf. Bec, *Interférences,* p. 40) ; au demeurant, il jouissait de quelque célébrité hors de son territoire : Brunel l'a fait remarquer, en identifiant *Biez,* cri de guerre des Gascons dans *Girart de Roussillon,* avec l'Impératif 5 de *vier* < VENIRE.

● -LL- > [-r-] : ce trait, l'un des plus caractéristiques du gascon, n'est attesté ici que par DE ACCE ILLA > *daqera* (2.2), sans toutefois qu'aucun contre-exemple vienne l'infirmer. Quelque séduisante pour l'esprit que demeure la concomitance des deux évolutions gasconnes de la géminée *ll,* intérieure ou finale, il se pourrait qu'elle ne soit pas vérifiée par la chronologie. Quoi qu'il en soit, le traitement *-ll-* > *-r-* est forcément postérieur à la chute des voyelles atones finales (généralement située vers le VIIIe siècle) : sinon CASTELLU eût abouti à * *castèr,* non à *castèt.*

● -MB-; -ND- > [-m-; -n-] : une seule attestation du premier fait, sans aucun contre-exemple : AMBAS > *amas* (2.2). Au contraire, d'abondantes illustrations témoignent du second : COMMANDATOR > *comanair* (2.2, 2.4, 2.5) ; CONDOMINAS, CONDAMINAS > *comonias, comanies* (2.1, 2.2) ; SPONDA > *espona* (2.2) ; DEMANDARE > *demanaua* (2.2)... On peut remarquer que l'évolution -ND- > *-n-* s'est forcément produite à un moment où l'évolution -N- > ∅ avait totalement cessé de s'effectuer : sans quoi le gascon connaîtrait une évolution * -ND- > ∅. Par ailleurs, le contre-exemple de *comandair* (2.3) pourrait inciter à se demander si la tendance à faire passer -ND- à *-n-* s'exerçait encore au XIIe siècle.

● Tendance à la métathèse : elle est illustrée par le cas de *comonias-comanies* et, si l'on accepte notre étymologie, par celui d'*adorgar* (2.1).

3.3. Un huitième trait est tout aussi bien attesté dans les chartes gasconnes du XIIe siècle, c'est l'évolution de -ARIU, -ARIA en *-èr, -èra.* Nous ne saurions cependant en faire état ici, puisque sur ce point la scripta languedocienne ne se distingue pas de la scripta gasconne. Un neuvième trait, l'évolution de -LL à *-t,* apparaît une

seule fois dans le corpus (*ad*, 2.5) ; mais tant d'exemples vont à son encontre qu'on n'ose guère le retenir ici. Enfin deux traits du gascon d'aujourd'hui n'apparaissent pas, ou guère, parmi les chartes du XII[e] siècle; il s'agit de F > [h] et de -L > [w]. De ce que ces évolutions ne se reflètent pas, ou se reflètent mal, dans la graphie de nos chartes, faut-il conclure qu'il s'agit de phénomènes postérieurs au XII[e] siècle ? Les choses ne sont pas aussi simples, et chacun des problèmes ainsi posés mérite d'être examiné séparément.

3.4. C'est l'un des points les plus spectaculaires de la scripta gasconne médiévale que son refus de noter l'aspiration par la lettre *h*. Les *f* obstinés du gascon ancien constituent même probablement l'un des points d'ancrage de la théorie d'une koinè juridique occitane fondée sur le languedocien central.

Tant qu'on a cru que l'évolution F > [h] était un fait récent — plus ou moins voisin de l'an mil —, on a pu mettre commodément au compte du misonéisme inhérent à tout système graphique la conservation du signe *f*. Mais aujourd'hui, nous pouvons être raisonnablement persuadés que la réalisation [h] du F latin remonte, pour le moins, aux alentours du VI[e] siècle : on ne voit pas, en effet, comment interpréter d'autre façon le précieux témoignage de Virgile de Toulouse sur le « parler bigourdan ». Mais si [h] transcodait déjà le /f/ latin au VI[e] siècle, il y a quelque chance pour qu'il s'agisse d'un fait de substrat aquitain. La question de savoir pourquoi les Gascons ont conservé la lettre *f* pour noter leur [h] se pose donc désormais d'une façon un peu différente.

Plus exactement, je crois qu'il n'y a pas de question à se poser, et que le fait de s'en poser une est imputable à notre chronocentrisme involontaire. Dans l'Europe occidentale, voici bien longtemps, en effet, qu'il est admis comme une évidence que l'aspiration doit se noter au moyen de la lettre *h* : n'avons-nous pas en ce domaine l'exemple de l'allemand, de l'anglais, du latin archaïque, voire des alphabets phonétiques ? Mais pour un Gascon du XII[e] siècle, de tels éléments de référence ou de comparaison faisaient absolument défaut. La Guerre de Cent Ans est encore à venir, qui a pu mettre en contact avec l'anglais. Quant au latin, il y a fort à parier qu'un peu partout en ce XII[e] siècle on ignorait qu'il ait pu représenter par *h* une aspiration. D'amusantes cacographies du type *homnibus ominibus*, alternant sous la même plume avec *omnibus ominibus* (2.4) doivent bien nous persuader que la lettre *h* constituait un signe vide, et que ce vide explique sa disponibilité. C'est cette disponibilité du *h* qui le vouera à jouer un rôle non négligeable de diacritique : avant même que le XIII[e] siècle et sa suite ne systématisent

les digraphes *lh* et *nh,* nos chartes ont d'intéressants tâtonnements qui montrent le rôle privilégié de *h* comme partenaire du signe à diacriter.

Bref — et au risque de traumatiser nos habitudes mentales —, je voudrais insister sur le total arbitraire qu'il y a à représenter l'aspiration par un *h,* et souligner que cette absence de nécessité qui relie le graphème au son était bien plus marquée encore au XII[e] siècle qu'elle ne l'est de nos jours. Car si l'on ne voit guère ce qui aurait pu pousser des scribes commingeois à noter par un *h* leur aspiration, aucune tradition ne pouvant les inciter à procéder ainsi, on conçoit très bien au contraire qu'ils l'aient notée par *f* : les y poussait, non seulement le dia-système immédiat dans les pays en contact avec le languedocien, mais surtout la tradition latine. En effet, l'équation FEMINAS = *femnas* n'était pas au-dessus des forces présumables de nos scribes, alors que * *hemnas* eût demandé qu'on réglât au préalable le sort de HOMINES. En somme, *faut* 'haut' et autres pittoresques hypercorrections ne prouvent qu'une chose : c'est que *f,* et non *h,* venait naturellement à l'esprit des scribes pour noter [h].

Je crois qu'un francophone, qui ne s'étonne pas que le son [a] s'écrive *igt* dans le mot *doigt,* et un anglophone, qui trouve naturel de noter [f] par *gh* dans *enough,* ne devraient montrer aucune surprise à voir représenter par un *f* le son [h]

3.5. Presque rien n'atteste dans nos chartes l'évolution gasconne de -LL; pourtant, on peut être persuadé que cette évolution était dès lors pour le moins amorcée. Outre *ad* (2.5), les noms d'Aspet sont à cet égard probants, pourvu que l'on se souvienne qu'*Espeg* (2.1) et *Espest* (2.5) ont pour correspondant latin *Espello.* Simplement, on en est réduit à spéculer sur la nature du successeur de -LL, des graphies comme *-g* et *-st* n'étant pas, après tout, d'interprétation immédiate.

A l'occasion d'une autre étude, j'ai émis l'hypothèse que le gascon avait vraisemblablement connu une hésitation entre [-w(t), -l', -t(š)] succédant à -LL : un certain nombre de témoins lexicaux s'est, en effet, fixé à l'un ou l'autre avatar du phonème mutant. Je m'étais bien gardé alors d'avancer la moindre datation pour ce fait troublant; je crois aujourd'hui que la confrontation du latin et du gascon des scribes commingeois peut étayer et préciser à la fois mon hypothèse. Dans le Cartulaire publié par Higounet, on relève peu de noms communs qui intéressent ce propos. On ajoutera pourtant à la liste précédemment publiée l'étonnant *iornad* qui traduit le latin *iornalem* (resp. n[os] 54[a] et 54). Mais quelques

noms propres se révèlent au contraire pleins d'intérêts, notamment ceux qui ont un LD étymologique devenu final. C'est ainsi que le recueil Brunel n'atteste que les formes *Girald* et *Arnald* en gascon, tandis qu'on relève dans le Cartulaire des Templiers :

● *Girald, Guiraldus, Giraudus, Giraud, Geraldi,* toutes formes attendues, mais aussi *Giraddus* et *Giratd* (n[os] 1 et 1[a]), qui surprennent davantage. La finale de cette dernière forme est difficile à séparer de celle, identique, qu'on observe dans *Montpesatd* (n° 57), ordinairement *Montpesad.* Le digraphe *-td* m'y paraît à interpréter comme un repentir du scribe, *-d* venant corriger un *-t* intempestif; le phénomène symétrique et inverse se constate pour *Adt* (n° 80), où le *-t* annule un *-d* inopportun, et c'est encore un repentir de ce genre que nous avons supposé pour *Berauzl* (2.4).

● Quant à *Arnald,* c'est un nom abondamment attesté dans le Cartulaire : il apparaît dans 41 actes, avec 65 occurrences, mais sous trois formes seulement : *Arnald(us), Arnallus* et, en composé, *Gasiarnad* (n° 54[a]). Ce qui frappe ici, c'est d'abord le polymorphisme de formes en *ld* et de formes en *ll* qu'offrent plusieurs chartes; mais surtout le fait que, dans les textes latins, *Arnaldus* se révèle deux fois moins fréquent qu'*Arnallus.*

Tout se passe comme si les scribes du Cartulaire considéraient que toute forme romane en *-ld* renvoie automatiquement à une forme latine en *ll.* C'est aussi ce que montre la formule « enter solz e soldadas » de telle charte (2.4), qui devient « inter sol. et solladas » dans sa traduction latine (n° 5) : exemple d'autant plus instructif que, non seulement il va à rebrousse-étymologie, mais que le groupe prétendu *ll* y est intérieur et non final. Comme le gascon fait évoluer de façon très différente LL en ces deux positions, le cas prend valeur symptomatique : indubitablement, dans la conscience étymologique des scribes gascons de la fin du XII[e] siècle, la séquence notée *ld* en vulgaire renvoie à LL latin, exactement au même titre que les finales *-d* et *-g.* Les formes latines du type *Arnallus* sont donc à considérer comme des hypercorrections particulièrement dignes d'intérêt.

Mais par ailleurs, le caractère dental du successeur de -LL ne fait aucun doute dès cette époque (le Cartulaire donne d'ailleurs *Castedz;* lat. *Murello* = gasc. *Mured,* etc.) ; d'un autre côté, la vocalisation de *l* implosif est déjà commencée (cf. la série *Giraud*), et c'est ce qui rend la situation si embrouillée. A la lumière (si j'ose dire) des notations fluctuantes d'un même nom, comme celles que nous venons de montrer ou comme la belle série *Marnalli* = *Marnalt* = *Marnad* (n[os] 96, 51, 21), on se convaincra donc que, sur la fin du XII[e] siècle, le gascon commingeois connut un flotte-

ment entre successeurs de -LD, -LL et -L : bref, que les finales aujourd'hui parfaitement distinctes [-wt, -t(š), -w] furent alors suffisamment proches phoniquement pour que les scribes aient été tentés de les confondre parfois dans la graphie [3].

Comme la répartition actuelle des successeurs de -LD, -LL et -L se montre largement respectueuse de l'étymologie, on en conclura que l'étape où les sons mutants risquèrent de se confondre fut en définitive relativement brève — sans quoi les bavures étymologiques seraient infiniment plus nombreuses. En attribuant à la fin du XII[e] siècle le vigoureux redressement qui généralisa -LL > *-t*, et au début du siècle la pénible période de flottement qui le rendit nécessaire, on devrait tenir une approximation chronologique à peu près satisfaisante.

3.6. Quant à la vocalisation de *l* implosif et final, on a vu que nos chartes n'en livrent guère d'indice. Un autre acte du recueil, que Brunel date de « vers 1200 », présente toutefois régulièrement *-u* au lieu de *-l* (n° 347). On ne croit guère que nos chartes subissent le poids d'une tradition qui ne va pas tarder à éclater : comment expliquer alors que les scribes notent parfois la vocalisation dans les textes latins, de tradition graphique bien mieux fixée ? On est plutôt tenté de croire que c'est encore sur la fin du XII[e] siècle que *-l* aboutit à [-w] en gascon : sans doute l'étape intermédiaire, qui vit s'accentuer l'articulation vélaire de *-l*, ne rendit-elle pas immédiatement nécessaire sa notation par *-u*.

Me paraît aller dans le sens de cette datation la suggestive étude que Martinet a consacrée au problème. Il y est rappelé notamment que l'évolution si curieusement divergente de *-l* et *-ll* en gascon ne se comprend guère qu'à la lumière d'une opposition maintenue entre ces phonèmes. Si L en latin était d'articulation vélaire, LL y était d'articulation dentale : leur évolution gasconne vers [-w] et [-t] correspond en somme à un renforcement, voire à une exacerbation de ces articulations : ici la vélarisation aboutit à une vocalisation, et là, la « dentalisation » est parfois accentuée jusqu'à la palatalisation. La clarification phonologique de Martinet nous semble

---

3. Quant à [l'], on sait qu'au XII[e] s. il n'est guère distingué graphiquement de [l], aussi est-il difficile de vérifier s'il appartint ou non à la série hésitante. En considérant toutefois que le nom d'Aspet apparaît sous la forme *Espel* (Higounet, *Cartulaire*, n[os] 22, 34, 41, 49) concurremment à *Espeg* ou *Esped*, je serais assez tenté d'adjoindre [l'] à la série des réalisations possibles du successeur de -LL ; et j'avoue que j'identifierais volontiers à Gaucerand d'Aspet, personnage connu, le *Gaucerand del Pelh* que mentionne le Cartulaire (n° 96) : le graphème *lh* a beau être prématuré en occitan de cette époque, on pourrait y voir l'essai d'un précurseur désireux de noter [l'].

impliquer le fait — important pour la chronologie — que l'évolution de *-l* en [-w] et celle de *-ll* en [-t(š)] doivent avoir été assez strictement contemporaines : si l'un seulement des membres de l'opposition avait renforcé son caractère (et la solution, qui eût été économique, était possible), l'autre n'avait aucune raison d'hésiter longtemps avant d'obéir à la même tendance au renforcement.

3.7. Bref, le gascon des plus anciennes chartes nous montre probablement, en train de s'opérer, la dernière des grandes mutations phonétiques qui singularisent cette langue. Que ce gascon participe largement de la méridionalité, c'est évident; mais ni plus ni moins sans doute que le provençal ou le catalan contemporains, pour lesquels il serait inopportun de parler de koinè à dominante languedocienne. Que dès le XII[e] siècle le Comminges ait subi l'influence toulousaine, c'est encore certainement vrai. Mais cette influence ne se marque guère sur le langage des plus anciennes chartes : c'est un gascon sans complexe qu'écrivent les scribes commingeois.

Est-il même bien exact de parler, fût-ce avec un corpus aussi homogène et aussi réduit, du gascon comme s'il était un ? Tout laisse paraître que les notaires du Comminges médiéval utilisaient volontiers le parler du clocher. Ce n'est que dans la montagne qu'ils recourent au possessif masculin de forme féminine et à l'Indicatif Présent 3 *e* de 'être', mais ils ne se soucient pas le moins du monde d'aligner des formes aussi endémiques sur le parler de la plaine, encore moins sur le languedocien de Toulouse... Dès le XII[e] siècle, les textes offrent donc la certitude d'une fragmentation dialectale du gascon, mais aussi de l'utilisation de ses formes les plus locales. Bien sûr, il est séduisant d'attribuer à l'usage du bas Comminges (lui-même peut-être influencé par Toulouse) quelque prestige socio-

4. La totale absence dans nos chartes de **el*, article masc., qui est pourtant la forme attendue pour l'ancêtre de *eth;* l'étonnant silence des *Leys d'Amor* sur l'article *eth, era;* les formes en *-tz* de l'article tiré de IPSE, qu'atteste par ex., bien loin de la Gascogne, la *Chanson de s. Foi;* les formes vocalisées du masc. plur., [éy/i], susceptibles de représenter *es* < IPSE mieux encore que *eths* < ILLE... font qu'on se demande si, vers les XII[e]-XIII[e] siècles, suite à l'évolution de -LL en *-t*, le gascon pyrénéen n'est pas parvenu à rendre plus ou moins homophones certaines formes de l'article tiré de IPSE avec des formes du pronom tiré de ILLE; homophonie qui aura amené, par souci l'alignement morphologique, le remplacement de *sa* par *era;* l'élimination d'anc. gasc. *lo, la* relevant alors de l'économie du système. Cette hypothèse prive le gascon d'une originalité quant à l'article : elle le ramène, avec la concurrence de ILLE et de IPSE, aux deux présentatifs connus un peu partout dans l'oc. médiéval; et elle fait basculer la Gascogne dans la Gallo-Romania, alors que l'hypothèse d'articles *eth, era* hérités la fait marcher avec la péninsule ibérique. Mais le risque qu'elle fait courir, d'une perte de pittoresque, ne saurait empêcher une hypothèse d'être émise.

culturel particulier, à cause de la résidence de la cour comtale. Mais rien n'autorise à dire que ce prestige possible ait suscité la moindre velléité d'imitation langagière.

De tous les traits sur lesquels on a voulu fonder la théorie de l'imitation gasconne du languedocien juridique, un seul en somme résiste à l'examen : au lieu de l'article pyrénéen *eth, era,* nos chartes n'offrent que *lo* et *la.* Comme on ne voit cependant pas pourquoi les tabellions du haut Comminges auraient borné à ce tabou trop unique leur prétendu désir de beau langage, force est sans doute de convenir qu'au XII[e] siècle on disait couramment *lo* et *la* dans les Pyrénées centrales : j'ai pour ma part toujours été persuadé que *alavetz* (jamais * *aravetz !*) n'y était aucunement un emprunt. *Eth* et *era* s'y seraient-ils développés à date relativement récente, à partir de *aqueth* et *aquera ?* ou bien existaient-ils déjà, sans que les anciens textes nous révèlent leur présence ? Comme les Pyrénées centrales ont par ailleurs pratiqué longtemps l'article tiré de IPSE (il reste figé dans nombre de toponymes locaux), on reste perplexe devant cette prolifération de présentatifs. Quelle fonction pouvait donc bien assumer un triple article ? une répartition des rôles s'esquisse certes vaguement sous nos yeux : *la* à l'état libre, *era* à l'état construit, *sa* devant les noms propres... mais cette répartition peut-elle être vérifiée ? Les chartes latines publiées par Higounet et par Baby, qui éclairent si bien les obscurités des textes gascons de Brunel — sans elles, comment eussions-nous pu écrire cet essai ? —, ne nous sont ici d'aucun secours, hélas !

Bibliographie

Allières, J., ***ALG 5 : Le verbe,*** **P., 1971. Baby, F., « Les Templiers de Montsaunès dans le Castillonnais », pp. 21-154 du *Bull. Soc. ariég. Sciences, Lettres et Arts,* 1976. Baby, F., « a. gasc. *a espona mort* », pp. 11-18 de *Via Domitia* 19, 1976. Baldinger, K., « La langue des documents en ancien gascon », pp. 331-347 de la *R.Li.R.,* 1962. Balencie, G., « Livre vert de Bénac », dans le *Bull. docum. soc. academ. des Hautes-Pyrénées,* 1910. Bec, P., *La langue occitane.* P., 1963. Bec, P., *Les interférences linguistiques entre gascon et languedocien dans les parlers du Comminges et du Couserans.* P., 1968. Brunel, C., *Les plus anciennes chartes en langue provençale.* P., 1926, 1952. Brunel, C., « Le cri de guerre des Gascons dans *Girart de Roussillon* », pp. 105-106 de *Romania,* 1953. Cartaillac-Kelly, R., *A descriptive analysis of gascon.* La Haye, 1973. Cénac-Moncaut, *Dictionnaire gascon-français.* P., 1863. Corraze, R., « Un pouillé commingeois du XIV[e] s. », pp. 101-227 du *Bull. philol. et hist.,* 1936-37. Dinguirard, J.-C., *Ethnolinguistique de la haute vallée du Ger.* Lille, 1976. Dinguirard, J.-C., « Aux origines du gascon », pp. 243-244 des *Tra.Li.Li.,* 1977. Dutil, L., *La Haute-Garonne et sa région.* Toulouse, 1928. Grafstrom, A., *Etude sur la morphologie des plus anciennes chartes languedociennes.* Stockholm, 1968. Higounet, C., *Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la couronne.* Toulouse, 1949. Higounet, C. « Le cartulaire des Templiers de Montsaunès », pp. 211-294 du *Bull. philol. et hist.,***

1955-1956. LESPY, V. et P. RAYMOND, *Dictionnaire béarnais ancien et moderne*. Montpellier, 1887. LEVY, E., *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch*. Leipzig, 1884. LUCHAIRE, A., *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon*. P., 1881. MARTINET, A., « Le sort de *-ll-* latin en gascon », pp. 101-106 de *Via Domitia* 20-21, 1978. MONDON, S., *La grande charte de St-Gaudens*. P., 1910. MONDON, S., Coutume *de Montsaunès*. St-Gaudens, 1913. NÈGRE, E., *Toponymie du canton de Rabastens*. P., 1959. PALAY, S., *Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes*. P., 1961. RAYNOUARD, *Lexique roman*. P., 1844. ROHLFS, G., *Le gascon*. Tübingen, 1970. ROQUES, G., *Grammaire gasconne*. P., 1913. SÉGUY, J., *ALG 6*. P., 1973.